

Collège d'autorisation et de contrôle

Avis n°22/2005

Contrôle de la réalisation des obligations découlant du contrat de gestion de la RTBF pour l'exercice 2004

En exécution de l'article 133 5° du décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion, le Collège d'autorisation et de contrôle rend un avis sur la réalisation des obligations découlant du contrat de gestion de la RTBF pour l'exercice 2004.

Il n'appartient pas au Collège d'autorisation et de contrôle d'exercer une mission de contrôle à l'égard des aspects financiers du fonctionnement de la RTBF.

Le Collège procède au contrôle de la réalisation des obligations découlant du contrat de gestion pour l'exercice 2004 par l'évaluation du respect des articles 1 à 48 de l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 11 octobre 2001 portant approbation du contrat de gestion de la Radio-Télévision belge de la Communauté française (RTBF). Le Collège d'autorisation et de contrôle s'assure également du respect des articles 43, 44 et 46 du décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion.

L'article 24 du décret du 14 juillet 1997, portant statut de la Radio-télévision belge de la Communauté française, tel que modifié le 21 février 2003, énonce que « *le rapport annuel d'activités est soumis à l'examen du Collège des commissaires aux comptes au plus tard le 31 mai avant d'être soumis au Gouvernement et au Conseil supérieur de l'audiovisuel au plus tard le 1^{er} septembre* ».

Malgré l'allongement du délai consenti par le législateur, la RTBF n'a transmis le rapport annuel 2004 au Conseil supérieur de l'audiovisuel que le 12 septembre 2005. Des compléments d'informations ont été demandés par le CSA par la suite.

PROGRAMMES DE RADIO ET TÉLÉVISION - INTERNET

RÈGLES GÉNÉRALES

(art. 1 à 5)

« *L'Entreprise diffuse :*

1. *en radio :*

- *au maximum cinq chaînes proposant, séparément ou cumulativement, des programmes généralistes, régionaux et thématiques, hors la chaîne internationale visée ci-après ;*
- *une chaîne internationale.*

2. *en télévision : une chaîne généraliste et une chaîne multithématique orientée vers la jeunesse, la culture et l'événement au sens large, ainsi qu'une chaîne internationale diffusée par satellite, dont une des missions est de mettre en valeur et/ou de promouvoir l'image de la Communauté Wallonie-Bruxelles, ainsi que des Régions wallonne et bruxelloise.*

L'Entreprise programme, en moyenne journalière calculée par année civile et hors-rediffusion, au moins 7 heures d'émissions réalisées en production propre ou coproduction. »

La RTBF qui, au cours de l'année 2004, a finalisé la refonte de ses radios, déclare avoir diffusé :

- en radio

- du 1/1/04 au 27/2/04 :

1. une chaîne généraliste (information, curiosité, musique et sport) en fréquence modulée et ondes moyennes : La Première ;
2. deux chaînes généralistes (services, jeux, information, animation régionale) avec programmes régionaux en FM : Fréquence Wallonie et Bruxelles-Capitale ;
3. une chaîne thématique culturelle (musique classique, musique vivante, information culturelle) en FM : Musique 3 ;
4. une chaîne thématique jeunes pour les 18-35 ans (musique, informations culturelles, information routière) en FM : Radio 21 ;
5. une chaîne internationale en ondes courtes à destination de l'Europe du sud et de l'Afrique, relais des émissions de La Première : RTBF International.

- à partir du 28/2/04 :

1. une chaîne généraliste organisée autour d'un programme régional commun et sept décrochages régionaux (Bruxelles, Liège, Verviers, Hainaut, Charleroi, Namur-Brabant wallon et Luxembourg) : Vivacité. Cette radio, qui prend la succession de Fréquence Wallonie et Bruxelles Capitale, devient également la chaîne du sport.

- à partir du 22/3/04 :

1. la chaîne généraliste (La Première) renforce son image autour de l'information, de la culture et de toutes les musiques, abandonne le sport dévolu à la chaîne généraliste à vocation régionale et reprend la « culture parlée » à Musique 3 ;
2. La chaîne thématique culturelle devient Musiq'3, garde sa spécificité tout en cédant certaines de ses attributions à la chaîne généraliste.

- à partir du 1/4/04 :

La chaîne thématique jeune (Radio 21) disparaît. Elle se scinde en :

1. une chaîne thématique à destination des jeunes de 14-25 ans : Pure FM ;
2. une chaîne thématique musicale pour les amateurs de rock, blues, country et jazz : Classic 21.

Le lancement des nouvelles chaînes n'affecte pas l'existence de Radio International.

Le site Internet de la RTBF précise en outre que les cinq chaînes radio sont disponibles :

- sur Internet (www.lapremiere.be, www.vivacite.be, www.musiq3.be, www.classic21.be, www.purefm.be) ;

- sur le câble (avec des fréquences FM propres à chaque télé-distributeur) ;
 - en DVBT (numérique hertzien), pour l'instant uniquement en région bruxelloise.
 - La Première, Musiq'3, Classic 21 et Pure FM peuvent également être captées en DAB (radio numérique) sur le bloc 12B (225,648 kHz) qui couvre l'ensemble de la Communauté française ;
 - La Première est disponible en AM (ondes moyennes) sur 621 kHz dans un rayon de 200 à 300 km autour de Bruxelles ; Vivacité en AM (ondes moyennes) sur 1125 kHz dans un rayon d'environ 100 km autour de La Louvière et Pure FM en AM (ondes moyennes) sur 1233 kHz en Province de Liège et sur 1305 kHz en Province du Luxembourg.
- en télévision :
 1. une chaîne généraliste : La Une ;
 2. une chaîne multithématique tournée vers la jeunesse, la culture et l'événement : La Deux ;
 3. une chaîne internationale (diffusée par le satellite Astra) à destination des téléspectateurs d'Europe et du Nord de l'Afrique, qui contribue à la mise en valeur et à la promotion de l'image de la Communauté française et des Régions wallonne et bruxelloise : RTBF Sat.

La RTBF déclare avoir proposé en 2004, hors rediffusion et boucles nocturnes ou matinales :

- sur La Une, 2.424 heures de programmes en production propre ou coproduction, soit une moyenne de 6h30 en première diffusion ;
- sur La Deux, 1.827 heures de programmes en production propre ou coproduction, soit une moyenne quotidienne de 5h en première diffusion ;
- au total, une moyenne quotidienne de 11h30 de programmes en production propre ou coproduction.

« Sur proposition de l'Administrateur général, après consultation des directeurs concernés, des Directeurs régionaux et des responsables de chaîne, le Conseil d'administration de l'Entreprise établit les grilles de programmes.

Ces grilles de programmes sont mises en œuvre par l'intermédiaire d'une procédure d'appel interne à projets claire et transparente.

Le Collège de la radio ou celui de la télévision selon les cas, y inclus les responsables de chaîne :

- *auditionne le ou les auteurs de chaque projet et, si ceux-ci sont issus de l'Entreprise, leur(s) Directeur(s) régional(aux) et les Directeurs concernés ;*
- *analyse et remet un avis sur ces projets, en l'absence de ces parties intéressées ;*
- *élabore une ou plusieurs propositions, en l'absence de ces parties intéressées.*

L'Administrateur général sélectionne les projets et désigne un centre de production ou une unité de production pour assurer la réalisation de chaque projet sélectionné. Il communique, au moins deux mois avant l'entrée en vigueur des grilles des programmes concernées, sa décision ainsi que la liste des choix opérés, au Conseil d'administration.

Lors de la séance qui suit cette communication, le Conseil d'administration peut annuler ces décisions.

Les Directeurs généraux de la radio et de la télévision veillent à la bonne application des décisions du Conseil.

Dans le cadre de la procédure visée aux alinéas précédents, le Conseil d'administration charge les centres régionaux :

- en radio, de produire au moins 75 % des programmes, à l'exclusion des programmes de la chaîne thématique qu'elle désigne ;*
- en télévision, de produire, en moyenne annuelle calculée sur des périodes de cinq ans, au moins 75 % des programmes.*

Tant en radio qu'en télévision, pour le calcul des quotas visés à l'alinéa précédent, les journaux d'information générale et les retransmissions sportives sont exclus du calcul de la production totale de l'Entreprise. Celle-ci veille cependant à assurer une participation active des centres régionaux à la production de ces journaux et de ces retransmissions sportives.

Tant en radio qu'en télévision, les calculs de quotas visés à l'alinéa précédent tiendront compte des cas de force majeure dûment motivée. »

- Approbation des grilles de programmes

La RTBF déclare avoir soumis les différentes grilles de programmes radio et télévision 2004, qu'elles aient été saisonnières et/ou relatives à la refonte des radios à l'approbation de plusieurs conseils d'administration : 18/12/03, 28/1/04, 4/3/04, 25/3/04, 22/4/04, 27/5/04, 26/6/04, 15/7/04, 2/9/04 et 23/9/04.

- Appels à projets

Selon la RTBF, aucun appel à projet n'a été lancé en 2004.

- Contribution des centres régionaux aux productions et coproductions de la RTBF

En télévision, l'éditeur déclare que la totalité de la production TV est effectuée par trois unités de programmes : l'unité de programmes Information-Sports (UPIS) à Bruxelles, l'unité de programmes Documentaires-Magazines-Jeunesse (UPDMJ) à Charleroi et l'unité de programmes Divertissement-Fiction (UPDF) à Liège.

Quelques émissions sont produites hors unités de programmes par des services producteurs dépendant de la Direction générale de la télévision (DTV, Bruxelles).

L'UPIS seule produit les journaux télévisés et les informations sportives. Toutefois, les bureaux locaux d'information (BLI) situés à Bruxelles, Namur, Liège et Charleroi et un journaliste détaché chaque jour à Mons participent à la rédaction « Société » du journal télévisé ; les bureaux régionaux d'information (BRI) situés à Bruxelles et Namur assurent la couverture politique, économique et sociale de la rédaction ; le bus des régions, basé à Namur, contribue à la couverture régionale de la rédaction. En outre, l'année dernière, la fusion de toutes les rédactions sportives en une seule ne permettait plus de ventiler la participation des rédactions régionale en la matière.

Hors JT et informations sportives, ces unités assurent (rediffusions comprises) :

UNITE	DIFF.	REDIF	TOTAL
UPDF (Liège)	37,64%	17,49%	31,94%
UPDMJ (Charleroi)	21,36%	68,66%	34,75%
UPIS (Bruxelles)	4,75%	8,85%	5,91%
DTV (Bruxelles)	13,73%	0,87%	10,09%

Pour la radio, l'entreprise précise qu' « à partir de février 2004, la production des radios de la RTBF a été répartie sur deux sites de productions régionaux ». La Première, Musiq'3 et Pure FM sont produits sur le site de Bruxelles ; Vivacité et Classic 21 sont produits sur le site de Mons, à l'exception des émissions de VivaCité en décrochage qui sont produites à Bruxelles, Charleroi, Mons, Namur, Liège, Arlon et Verviers (Capitale Matin, Liège Matin, Hainaut Matin, Sud Info Matin, Capitale Midi, Liège Midi, Radiolène Midi, Hainaut Midi, Charleroi Midi, Sud Info Midi, Luxembourg Midi, Capitale Soir, Liège Soir, Hainaut Soir, Sud Info Soir, BXXL et Bruxelles Plurielle sur VivaBruxelles. « A vous de voir » (15h30-16h00 sur VivaCité) est également produit à Bruxelles. L'éditeur déclare que « la production radio, hors information, représente 90% de la diffusion ».

L'éditeur ajoute : « L'exclusion d'une chaîne du décompte avait un sens au moment de la rédaction du contrat de gestion 2001-2006 dans la mesure où Radio 21 n'était rattachée à aucun centre régional de production. Aujourd'hui, comme indiqué ci-dessus, la totalité de la production de chaque chaîne est répartie sur les sites de Bruxelles et Mons. Il n'y a donc plus lieu d'exclure une chaîne ».

En ce qui concerne la contribution des rédactions régionales de la radio aux programmes d'information, l'entreprise précise qu'étant donné la réforme de l'information radio, il n'est « désormais plus possible de quantifier de façon suffisamment fiable la contribution des anciens centres régionaux à l'ensemble de l'information. On peut toutefois affirmer que les journalistes des bureaux locaux d'information (33 sur 65) assurent au moins la moitié de la production totale de sujets et de reportages pour les journaux et magazines de l'information radio, sur l'ensemble des chaînes de la RTBF ».

L'entreprise compte sept bureaux locaux d'information (Bruxelles, Liège, Verviers, Namur, Arlon, Charleroi, Mons). Ils occupent 52 journalistes (sur 128 au total pour l'information radio, sport non compris) dont 19 sont chargés d'éditer et de présenter les journaux d'information locale en décrochage sur Vivacité. Les 33 autres font partie de la rédaction de production (65 journalistes au total) chargée de réaliser les sujets et reportages pour les journaux d'informations générale et locale ainsi que les magazines de La Première et de Vivacité.

En ce qui concerne la couverture des informations sportives, l'éditeur souligne que « les retransmissions sportives sont effectuées grâce aux moyens mobiles de la Production radio (département commun à l'ensemble des chaînes). Ces moyens mobiles sont basés à Namur. L'aspect éditorial des retransmissions sportives (rédactionnel et journalistes sportifs) est du seul ressort de VivaCité (VivaSports) à Mons ». Il ajoute : « l'appellation « centres radio » n'est plus adaptée. Il convient aujourd'hui de parler de chaînes ou de sites de production ».

Depuis la mise en route du plan Magellan et la ventilation de la production RTBF par site et par type de programmes et non plus suivant le critère des centres régionaux, le Collège est dans l'impossibilité de remettre un avis sur ce point. Il renvoie donc de nouveau cette question au gouvernement, lui rappelant la nécessité revoir le contrat de gestion et le décret portant statut de la RTBF afin d'en harmoniser les dispositions en tenant compte de la restructuration de l'entreprise.

« L'Entreprise assure le service universel permettant l'accès à des conditions respectant le principe d'égalité entre les usagers, à toutes les chaînes généralistes et thématiques, visées à l'article 1^{er}, a et b, à l'exception des chaînes internationales.

En application de l'article 19bis du décret du 17 juillet 1987 sur l'audiovisuel, tant en radio qu'en télévision, l'Entreprise est autorisée à diffuser des programmes au moyen de signaux codés et à subordonner leur réception à un paiement.

De plus, en application de l'article 19quater du décret du 17 juillet 1987 sur l'audiovisuel, l'Entreprise est autorisée à utiliser le câble pour offrir d'autres genres de services que les services de télévisions et de radio, à l'intention du public en général ou d'une partie de celui-ci. Ces services peuvent prendre la forme de signaux codés en tout ou partie. Leur réception peut être subordonnée à un paiement. »

L'entreprise déclare que « le service universel visé au §1^{er} est assuré ».

Les deux autres paragraphes sont sans objet.

« Sans préjudice des dispositions de l'arrêté de la Communauté française du 15 juin 1999 remplacé par l'arrêté du 12 octobre 2000 relatif à la signalétique, l'Entreprise veille à se conformer au code déontologique relatif à la diffusion d'émissions télévisées comprenant des scènes de violence, tel que ratifié par son conseil d'administration le 10 mai 1993.

Elle s'engage à avertir les téléspectateurs lorsqu'elle programme des émissions susceptibles de heurter leur sensibilité et particulièrement celle des enfants et des adolescents. »

En 2004, la RTBF a eu recours 164 fois à une signalétique pour des films et téléfilms diffusés sur La Une et La Deux (113 fois pour La Une, dont 23 pour des Téléfilms, télésuites ou séries et 1 pour le magazine « Appel à témoin » ; 51 fois pour La Deux, dont 1 fois pour une série).

Dans 120 cas, la signalétique était celle de l'accord parental souhaitable (rond blanc sur fond bleu), dans 44 cas celle de l'accord parental indispensable (triangle blanc sur fond orange). Aucune émission n'a été interdite aux mineurs de moins de 16 ans (carré blanc sur fond rouge).

La commission de la signalétique, chargée de déterminer s'il y a lieu d'apposer une signalétique sur un programme et laquelle lorsqu'aucune signalétique préalable n'a été appliquée par les chaînes françaises ou par Canal + Belgique, a été consultée à propos de 6 programmes en 2004. Dans 5 cas, elle a estimé qu'une signalétique s'imposait. Dans le dernier cas, elle a approuvé un texte de sonorisation de la bande-annonce qui émettait un avertissement explicite.

ÉMISSIONS D'INFORMATION

(art. 6 à 8)

« L'Entreprise produit et diffuse sur ses trois médias, TV, radio, Internet, des émissions d'information d'actualité générale, internationale, européenne, fédérale, communautaire, régionale et locale. »

La RTBF assure produire et diffuser de telles émissions sur ses trois médias - TV, radio et Internet.

« A cette fin, l'Entreprise produit et diffuse au moins :

- 1. En télévision :*
 - a) un journal d'information régionale, du lundi au vendredi au minimum, rediffusé dans une boucle de nuit ;*
 - b) trois journaux quotidiens d'information générale, dont le plus récent est rediffusé dans une boucle de nuit ;*
 - c) un journal d'information générale d'au moins 6 minutes spécifiquement destiné aux enfants, du lundi au vendredi au minimum, sur la période allant de début septembre à la mi-juin, hors vacances. Ce journal est rediffusé deux fois le lendemain à heures fixes pendant les heures scolaires.*
- 2. En radio :*
 - a) dix-huit journaux ou séquences d'information générale par jour sur une chaîne proposant des programmes généralistes ;*
 - b) sur au moins deux chaînes autres que celle visée au a), cinq journaux ou séquences d'information générale, un journal d'information régionale portant sur l'ensemble de la Wallonie d'une part, et de Bruxelles d'autre part, ainsi que quatre journaux en décrochage au départ des centres régionaux du lundi au vendredi au minimum.*
- 3. Sur Internet :*
 - a) des pages relayant les journaux et séquences d'informations provenant des diverses rédactions de l'Entreprise et constituant une extension de ces journaux et séquences;*
 - b) un portail d'informations éditées par sujets présentant notamment des dossiers thématiques ;*
 - c) des forums de discussion en liaison avec l'actualité.*

De manière générale, le regroupement de la production de l'information de l'Entreprise sur le portail Internet permettra de mettre en évidence la quantité et la qualité de cette production. »

En télévision, la RTBF a diffusé :

- trois journaux quotidiens d'information générale sur La Une, le JT de la mi-journée (devenu « Le 13h00 » le 15/3), le JT (devenu « Le 19h30 » le 15/3) et le JT soir, ce dernier étant rediffusé en boucle de nuit ;
- un JT d'information régionale de proximité, « Le bus des régions » (devenu le « 18h30 » le 15/3), diffusé sur La Une du lundi au vendredi et rediffusé en boucle de nuit ;

- un journal d'information générale de 10 minutes à destination des enfants, diffusé sur La Deux du lundi au vendredi et rediffusé le lendemain, pendant les heures scolaires, à 9h05 et 9h20 avec traduction gestuelle.
- jusqu'au 14/3, un JT d'actualité décalée, « Projet X », diffusé sur La Une du lundi au vendredi ;
- un journal pour les enfants consacrés à l'environnement (une séquence de 1 minute 30 à 2 minutes) diffusé jusqu'au 11/6 du lundi au vendredi sur La Deux.

Pour la radio, l'entreprise distingue deux périodes, l'une avant, l'autre après le lancement des nouvelles radios.

Avant lancement, le dispositif de 2003 est d'application :

- La Première diffuse 29 journaux parlés par jour en semaine et 25 le week-end ;
- Fréquence Wallonie diffuse un journal parlé régional ainsi que trois journaux parlés locaux quotidiens en décrochage de Liège, Namur et Mons en plus de l'essentiel des journaux de La Première (25 du lundi au samedi, 23 le dimanche).
- Radiolène (Fréquence Wallonie Verviers) diffuse trois journaux parlés locaux par jour du lundi au vendredi.
- Bruxelles Capitale diffuse trois journaux régionaux du lundi au vendredi, en plus des séquences d'information générale qu'elle emprunte à La Première (17 journaux parlés du lundi au dimanche).

Après lancement, « le nombre de journaux spécifiques à certaines radios a considérablement augmenté », selon l'éditeur :

- La Première (depuis le 22/3/04) diffuse 28 journaux parlés quotidiens du lundi au vendredi, 25 le week-end et les jours fériés, et 1 séquence d'information locale quotidienne (Le « Tour des régions » de « Matin Première ») ;
- Vivacité (depuis le 29/2/04) diffuse 22 journaux parlés quotidiens réalisés par la rédaction de la chaîne et 6 journaux de nuit de La Première ; deux éditions régionales distinctes mais simultanées, l'une dédiée à l'actualité de la région Bruxelles-Capitale, l'autre à la Région wallonne ; 3 éditions quotidiennes en décrochage de Bruxelles, Liège, Verviers, Namur, Arlon, Charleroi et Mons et 1 séquence d'information locale quotidienne (également intitulée « Tour des régions », mais produite cette fois par Vivacité) ;
- Musiq'3 diffuse 7 journaux par jour, du lundi au dimanche ;
- Classic 21 diffuse 11 journaux par jour, en semaine, 8 le week-end et les jours fériés ;
- Pure FM diffuse, en semaine, 3 journaux de La Première et 4 journaux spécifiques produits par la rédaction de La Première. Le week-end et les jours fériés, Pure FM reprend 5 journaux de La Première.

L'éditeur donne en outre la liste de plusieurs émissions spéciales diffusées pour 12 d'entre elles sur la Première et pour deux autres sur Vivacité.

Le Collège constate que tant avant le lancement des nouvelles chaînes qu'après les obligations ne sont pas rencontrées.

Avant le lancement des nouvelles chaînes, l'éditeur ne diffuse pas le nombre minimum requis de quatre journaux parlés d'information locale en décrochage au départ des centres régionaux. Il s'avère en effet que Fréquence Wallonie n'en a diffusé que trois (depuis Liège, Namur et Mons), tandis que Bruxelles-Capitale n'en diffuse aucun. Fréquence Wallonie Verviers (Radiolène) diffuse trois journaux locaux par jour, mais il ne s'agit pas de décrochage.

Après le lancement des nouvelles chaînes, si Vivacité diffuse 3 éditions quotidiennes en décrochage de Bruxelles, Liège, Verviers, Namur, Arlon, Charleroi et Mons, aucune autre chaîne ne diffuse, en plus des journaux ou séquences d'information générale, un journal d'information régionale et quatre journaux en décrochage au départ des centres régionaux.

Sur Internet, l'information est accessible :

- via un portail spécifique, accessible depuis le site des 3 chaînes TV et des 5 chaînes radio, et organisé en quatre rubriques (Belgique, International, Sports et Société). Ce portail est également décliné sur un site I-mode pour téléphone portable. Y sont publiés en moyenne 25 articles par jour repris des rédactions radio et télé et de l'agence Belga.
- via la diffusion en ligne des émissions d'information sur les sites des chaînes radio. L'éditeur précise que « *l'enregistrement automatique des journaux et des émissions d'information constitue la majeure partie de la présence de l'information quotidienne des chaînes sur leurs sites Internet* ».

Depuis le 26/1/04, l'édition du JT de la mi-journée et de 19h30 sont proposés à la demande des internautes.

En matière d'interactivité, l'éditeur précise que « *plusieurs émissions de la RTBF pratiquent une interactivité qui utilise les ressources d'Internet. C'est le cas de « Mise au Point » et « La Deuj » en télévision, de « Zone libre » et « Zone sensible » sur Pure FM. [...] Les téléspectateurs ou auditeurs interviennent en temps réel via un formulaire Internet, pour interpeller les invités ou présentateurs des émissions à propos des sujets et thèmes abordés dans le programme* ».

Le Collège constate que, comme l'année dernière, aucun forum de discussion en liaison avec l'actualité n'est présent sur le site Internet de l'éditeur. En outre, le site Info, organisé selon des rubriques traditionnelles en matière de presse (Belgique, société...), ne présente pas réellement de dossiers thématiques.

« En télévision, l'Entreprise diffuse au moins 4.000 minutes en moyenne annuelle de débats, d'émissions forum et entretiens d'actualité.

En radio, l'Entreprise diffuse au moins 10.000 minutes en moyenne annuelle de débats et entretiens d'actualité. »

L'éditeur déclare avoir diffusé un total de 4.788 minutes de débats télévisés, d'émissions forum et d'entretiens d'actualité.

Ce temps de diffusion est équivalent à la diffusion (sur La Une) et la rediffusion (sur La Deux) de l'émission « Mise au point », soit à 2.394 minutes en première diffusion.

En radio, l'éditeur totalise 26.550 minutes de débats sur La Première, définie comme « la chaîne de référence pour l'information et les débats d'actualité ». Au nombre des émissions retenues : « Invité de Matin Première », « Quand les jeunes s'en mêlent », « Fait du jour », « Face à l'info », « Questions publiques » (depuis le 22/3/04)...

ÉMISSIONS ÉLECTORALES

(art. 9)

« Tant en radio qu'en télévision et sur Internet, lors des élections européennes, fédérales, régionales et communautaires, provinciales, communales, l'Entreprise diffuse, selon des modalités déterminées par le conseil d'administration, un dispositif spécifique d'informations permettant aux citoyens de saisir les enjeux des élections. Le dispositif offrira des interviews, des résultats chiffrés, des comparaisons entre élections et des billets d'analyse. Il utilisera les capacités d'interactivité d'Internet.

En radio et en télévision, ce dispositif comprendra au moins :

- a) une émission spéciale exposant les enjeux politiques, économiques et sociaux de ces élections ;*
- b) dans les quinze jours qui précèdent le scrutin, des émissions d'information et de débat;*
- c) une émission présentant les résultats ;*
- d) des tribunes attribuées aux formations concernées.*

L'Entreprise accordera par ailleurs une attention particulière aux élections sociales et attribuera, s'il y a lieu, des tribunes. »

Le Conseil d'administration de la RTBF a adopté en sa séance du 5 mars 2004 un dispositif électoral proposé par les rédactions radio et télévision en vue des élections européennes, régionales et communautaires du 13 juin 2004. Il a été mis en ligne sur le site de la RTBF dès le 9 mars 2004.

En télévision, l'éditeur a assuré, dans son JT, la couverture de la campagne européenne (congrès de partis, présentation des listes, portrait de candidats des quatre partis francophones représentés au Parlement européen, reportage sur les partis francophones non représentés).

Il a en outre diffusé huit émissions de reportage de 25 minutes sur La Une (« Destination élections ») consacrées à chaque fois à un candidat (4 Wallons, 4 Bruxellois) ; 12 émissions « Face à face » de 30 minutes ; cinq débats respectivement consacrés à une confrontation des présidents de partis et aux enjeux des scrutins européen, Communauté française, Région de Bruxelles-Capitale et Région wallonne. La soirée électorale a été diffusée dès la fin d'après-midi du 13 juin.

Dix tribunes électorales d'une durée de 10 minutes ont été diffusées sur La Une à 19h27 ainsi que sur RTBF Sat. La répartition des tribunes électorales télévisées entre les

groupes politiques francophones reconnus se fait proportionnellement au nombre de sièges détenus par ces groupes politiques à la Chambre selon la clé D'Hondt (PS 3, MR 3, Ecolo 2 et CDH 2).

En radio, l'entreprise a diffusé sur Vivacité des débats dont deux en réseau qui concernaient pour l'un les enjeux européens et pour l'autre les enjeux globaux du scrutin, et trois en décrochage d'arrondissement (wallon et Région de Bruxelles-Capitale). Les bureaux locaux d'information ont diffusé chacun trois débats en décrochage. Six débats en face à face ont en outre été organisés et diffusés en réseau entre des représentants des quatre partis démocratiques francophones représentés au Parlement européen et aux Parlements régionaux wallons et bruxellois.

Sur La Première, l'entreprise a diffusé dans le journal de 13 heures neuf reportages de 10 minutes sur les enjeux du scrutin régional ; des reportages relatifs aux élections européennes (dans le cadre du journal de 18 heures et dans le magazine européen du dimanche) ; neuf débats « Face à l'info » (3 pour la Région Wallonne, 2 pour la Région bruxelloise, 2 pour la Communauté française, 1 pour l'Europe et 1 pour la Flandre) ; le débat des présidents de parti. Des séquences de « L'invité de Matin Première » et « Questions publiques » ont été consacrées aux représentants des partis démocratiques présents dans les assemblées européennes et régionales. L'éditeur précise qu'ont également été diffusées des séquences d'information sur les partis démocratiques francophones non représentés au Parlement européen ou dans les Parlements régionaux wallon et bruxellois.

Une soirée électorale commune a enfin été diffusée le jour des élections, de 16 heures à 24 heures sur La Première et de 18h à 24 h sur Vivacité. Le lendemain des émissions spéciales distinctes ont été diffusées entre 6 heures et 9 heures sur La Première et dans les différents décrochages de Vivacité.

Les tribunes électorales de trois minutes chacune ont été réparties comme en télévision selon la clé D'Hondt.

Les élections sociales ont fait l'objet de 6 séquences (enjeux, programmes, résultats) dans les journaux télévisés et de 99 séquences et/ou brèves en radio, sur l'ensemble des chaînes.

En ce qui concerne l'utilisation d'Internet, l'éditeur déclare que le dispositif adopté par le conseil d'administration a été intégralement appliqué. Ce dernier prévoyait notamment de proposer, pour la campagne électorale : des informations sur les structures institutionnelles du pays, sur les niveaux de pouvoir, les institutions, les mécanismes de vote ; des informations dynamiques par mise en forme et travail éditorial de dépêches Belga relatives aux élections, par la reprise de billets radio ou télévisés tels que brèves, billets montés, reportages courts et rubriques (à l'exclusion, pour des raisons techniques, des débats, face à face, face à la rédaction, face à l'opinion, interviews longues ou magazines) et par la promotion on line des émissions électorales à la demande des rédactions et services concernés ; une interactivité par des espaces de dialogues et de questions pour les auditeurs.

Pour la soirée électorale, le dispositif prévoyait de reprendre les résultats du Ministère de l'Intérieur, avec des résultats par canton, circonscription et collège électoral, de simuler les hémicycles, de mettre en ligne des analyses émanant de la radio et des dépêches Belga, de diffuser La Première en streaming, de proposer des photos de la soirée électorale et diffuser le débat des présidents en audio et/ou vidéo.

RELATIONS AVEC LE PUBLIC

(art. 10 et 11)

« L'Entreprise veillera à accorder une attention particulière aux avis et aux demandes d'information des auditeurs et téléspectateurs. Elle assurera par ailleurs le suivi des plaintes écrites. A cette fin, l'Entreprise organisera un enregistrement centralisé des plaintes et du suivi apporté. Elle coordonnera la procédure de traitement des dossiers qui sera assuré par les directions. Une réponse circonstanciée devra impérativement être adressée au téléspectateur ou à l'auditeur dans les 30 jours ouvrables à dater de la réception de la plainte ou de la demande.

Par ailleurs, l'Entreprise consacrera une rubrique de son site Internet aux relations avec son public.

Tant en radio qu'en télévision, l'Entreprise produit et diffuse au moins dix fois par an une émission de médiation dont l'objectif est de répondre aux interrogations et réactions de son public. »

Le service Suivi et Statistiques – Médiation, chargé de répondre aux obligations du contrat de gestion en la matière, a maintenu en place la procédure précédemment établie et fonctionnant comme suit :

- tout courrier entrant est référencé et enregistré dans la base de données statistiques conçue spécifiquement pour le service, ce qui permet de le répertorier en identifiant les données personnelles du plaignant, le type de courrier, les caractéristiques de la réaction proprement dite et le suivi apporté ;
- le service peut, d'initiative ou par la voie de l'Administrateur général, interroger tout responsable d'émission ou sa hiérarchie sur le bien-fondé d'une plainte et sur les solutions apportées ou à apporter. Le service a également accès aux « témoins d'antenne » de tout programme, ainsi qu'aux documents de presse, archives, etc. ;
- le service se dessaisit auprès de la direction juridique de la RTBF de toute plainte ou demande de réparation susceptible de déboucher sur un règlement judiciaire ;
- une réponse circonstanciée est fournie par le service ou la direction concernés, ou par le service Suivi et Statistiques – Médiation, dans le délai de 30 jours ouvrables.

Selon la RTBF, le service des Relations avec le public a enregistré et traité 15.666 courriels et courriers en 2004. 77% d'entre eux concernaient la télévision, 12,18% la radio et 9,40 % la RTBF dans son ensemble.

7.339 (46,84%) se composaient de demandes, 1.125 (7,18%) de félicitations, 5.884 (37,56%) de plaintes et 878 (5,6%) de suggestions.

24,1% des demandes concernaient le contenu des programmes, 23,87 portaient sur la grille, 16,57% avaient trait à une cassette.

Près de la moitié des plaintes (47,94%) portent sur la grille. 14,71% concernent le contenu des programmes, 8,43% le site Internet, 6,95% la forme de l'émission, 6,61% l'information et 5,62% les émetteurs.

Les félicitations portent essentiellement sur le contenu des programmes (45,51%), sur la forme des émissions (19,46%) et les présentateurs (12,26%).

Les suggestions se partagent entre contenus des programmes (40,20%), grille (15,60%), information (12,30%) et forme des émissions (11,61%).

L'entreprise n'a pas tenu compte dans le relevé d'ensemble des quelque 10.000 messages adressés à la RTBF lors du lancement des cinq nouvelles chaînes radio. Cet envoi est considéré comme atypique et ponctuel. « *Il rassemble à la fois les interrogations relatives à la redistribution des fréquences, aux modifications des grilles, aux déplacements d'animateurs d'une chaîne à l'autre* ». Ont également été exclues du comptage les pétitions lancées pour le maintien de certaines émissions, le maintien de Bruxelles Capitale ou Radiolène. Toutefois, la RTBF précise que « *ces courriers n'en ont pas moins fait l'objet d'une lecture attentive qui a conduit, dans certains cas, à des rectifications de tir* » (réaménagement des grilles de VivaBruxelles, suppression de l'émission « C'est cela, oui... »).

Dans l'état des lieux établi par le service Médiation pour cette période particulière (du 29/2/04 au 26/3/04), on trouve :

- pour Vivacité, 55,75% (sur 782 courriels reçus) de plaintes (essentiellement pour des problèmes techniques et réception et pour la disparition de Bruxelles Capitale) pour 44,25% de marques de satisfaction (essentiellement des encouragements au démarrage et des demandes de renseignements divers) ;
- pour Radio 21, Classic 21 et Pure FM, 39,17% (sur 97 courriels reçus) sont relatifs à des plaintes (disparition de « Rock à gogo » et de « Cadences ») et 60,83% à demandes d'information et marques de satisfaction (pour la programmation, sur les animateurs et les fréquences) ;
- Pour La Première, 79,28% (sur 251 courriels reçus) ont trait à des plaintes (relatives pour la plupart à la disparition de « Amérique ») et 20,72% à des demandes d'informations.

Hors cette période particulière, les courriers relatifs à la radio (1.909) se répartissaient comme suit : demandes (47,05%), félicitations (8,9%), plaintes (37,56%), suggestions (4,87%), autres (1,62%).

La plupart des messages (32,47%) portent sur le contenu des programmes. L'indice de satisfaction, selon l'entreprise, est important « *puisque 455 messages sur 620 consistent en demandes d'informations complémentaires sur les réformes prévues ou en cours, ou clairement en félicitations à propos de ces réformes* ». La RTBF note toutefois que les plaintes sur les

contenus (au nombre de 99, soit 5,18% de l'ensemble des messages) concernaient principalement Vivacité.

Les courriers – surtout des demandes et des plaintes – relatifs aux émetteurs (21,01%) émanent pour une part d'auditeurs de Musiq'3 et pour une part un peu plus importante d'auditeurs de Pure FM.

Les messages relatifs aux grilles de programmes figurent en troisième position dans le courrier radio (16,24%). Demandes, félicitations et plaintes visaient essentiellement Vivacité.

Pour la télévision, la RTBF distingue les thématiques précises qui ont suscité les avis positifs ou négatifs des spectateurs : nouvel habillage de La Une, suppression des magazines « Au nom de la loi », « Fait divers », « Droit de cité » et « L'hebdo » au profit d' « Actuel », qualités des présentateurs du JT, nouvelle émission « C'est la vie ». Quant aux plaintes, elles se sont concentrées sur les aléas horaires des directs de tennis. Le service Relation avec le public met, dans ce cadre, en évidence le paradoxe de La Deux qui cherche à toucher plusieurs publics de « niche ».

Deux pétitions qui ont circulé sur Internet n'ont pas été intégrées aux statistiques : l'une concernait la suppression de « Cybercafé 2.0 », l'autre la rumeur de disparition de l'émission « Champion's ».

Le site internet de la RTBF comprend un lien « Contact » qui renvoie à la page médiation du site avec une présentation générale du service et de la procédure, une foire aux questions, un formulaire de réaction et des liens vers les émissions de médiation en radio et en télévision.

L'émission de médiation en radio a été diffusée de janvier à juin une fois par mois dans le cadre de l'émission « Tout autre chose », sur La Première. Dès septembre, l'émission a été intégrée dans la séquence « Questions publiques » de Matin première. Quatre de ces séquences ont été consacrées à la RTBF et aux médias : les droits sportifs (2/9/04), entretien avec la ministre de l'Audiovisuel (27/9/04), le traitement de l'information (27/10/04) et entretien avec Dominique Wolton (24/11/04).

L'émission de médiation en télévision est revenue à l'antenne en janvier 2004. D'une durée de 26 minutes, elle a été diffusée à 10 reprises à raison d'une fois par mois le samedi à 12h15 sur La Une (pas d'émission en mai et en juillet).

Le Collège constate que l'obligation de produire et diffuser au moins dix fois par an une émission de médiation en radio n'est pas correctement remplie. Le fait qu'une émission de débat généraliste intègre ponctuellement des questions d'actualité relatives aux médias n'en fait pas une émission de médiation à part entière.

« Pour les émissions autres que de divertissement, les fictions et documentaires, l'Entreprise précisera aux téléspectateurs, par tout moyen qu'elle jugera adéquat, qu'il s'agit, le cas échéant, d'une rediffusion ou d'une diffusion différée. »

La RTBF déclare appliquer cette recommandation.

ÉMISSIONS CULTURELLES, SCIENTIFIQUES ET D'ÉDUCATION PERMANENTE, MAGAZINES ET DOCUMENTAIRES

(art. 12 à 16)

L'article 1^{er} du décret du 14 juillet 1997 portant sur le statut de la Radio-télévision belge de la Communauté française (RTBF) institue une entreprise publique autonome à caractère culturel. Le chapitre V de l'arrêté du 11 octobre 2001 du Gouvernement de la Communauté française portant approbation du contrat de gestion de la RTBF précise, en ses articles 12 à 16, les missions de service public en matière culturelle. Le caractère culturel constitue un élément essentiel de la mission de service public conféré à la RTBF, auquel le Conseil supérieur de l'audiovisuel entend être particulièrement attentif.

« L'Entreprise diffuse, dans un volume et selon une programmation arrêtée par le conseil d'administration, des émissions régulières de promotion, de sensibilisation et d'information culturelles. Dans ce cadre, elle diffuse des spectacles ainsi que des émissions consacrées au patrimoine, aux différents modes d'expression et de création ainsi qu'à toutes les disciplines artistiques: littérature, cinéma, musique, arts de la scène, arts plastiques et beaux-arts.

La diffusion de ces émissions tiendra compte prioritairement du droit à l'information culturelle d'un très large public, sans négliger celui des publics spécifiques, notamment celui intéressé par les émissions dialectales.

A tout le moins, l'Entreprise produit et diffuse en télévision, au moins dix fois par an, une émission spécifique pour chacun des domaines visés au 1^{er} alinéa, les arts de la scène, les arts plastiques et les beaux-arts pouvant être évoqués dans une même émission. Elle veille également à proposer une émission hebdomadaire présentant l'agenda culturel de la Communauté Wallonie- Bruxelles.

Une attention particulière est réservée aux diverses formes d'expression contemporaine et aux nouveaux talents de la Communauté Wallonie-Bruxelles. »

La RTBF fournit la liste des émissions de télévision régulières en ces matières. Elles peuvent, sur base de la description de leur contenu, être classées comme suit :

- pour le patrimoine : « La roue du temps » (mensuel, jusqu'en septembre 2004), « Forts en tête » (hebdomadaire) ;
- pour les modes d'expression et de création : « Portraits » (un hebdomadaire qui offre des monographies de créateurs de la Communauté française) ;
- pour les différentes disciplines artistiques : « L'envers de l'écran » (un mensuel qui mène des entretiens-portraits d'auteurs et d'acteurs de cinéma), « Mille-Feuilles » (un magazine mensuel littéraire, diffusé à partir de décembre 2004), « Screen » (un hebdomadaire d'actualité des sorties cinéma, DVD et avant-premières).

A ces émissions s'ajoutent des agendas ou magazines d'information divers : « Javas » (agenda culturel hebdomadaire), « Hep Taxi (magazine bi-hebdomadaire culturel thématique qui traite de la musique, de la création d'avant-garde, des spectacles et des

expositions), « Ca tourne » (hebdomadaire d'information sur l'activité culturelle, artistique et cinématographique); des magazines à destination de publics plus spécifiques : « 1001 cultures » (magazine bi-hebdomadaire interculturel et multiculturel), « Reflets sud » (magazine hebdomadaire culturel des pays du sud), « « Wallons-nous » (mensuel qui évoque les cultures et traditions de Wallonie); des spectacles : « MP3 » remplacé en avril 2004 par « D6Bells » (hebdomadaire de concerts de musique pour les jeunes) et « Musiques et danses » (hebdomadaire de concerts classiques, chorégraphies et voix contemporaines); des émissions diverses : « Les années belges » (un mensuel d'histoire) et « Noms de dieux » (des dialogues mensuels avec des penseurs et philosophes contemporains).

Un regard sur les créneaux horaires de ces émissions permet de distinguer :

1 ^{ère} diffusion	boucle du matin	12h-17h55	18h-19h55	20h-21h55	22h-24h	Total
La Une	/	/	1	4	/	5
La Deux	/	2	/	6	3	11
	/	2	1	10	3	16

Rediffusion	boucle du matin	12h-17h55	18h-19h55	20h-21h55	22h-24h	Total
La Une	1	1	/	1	1	4
La Deux	5	2	/	1	1	9
	6	3	/	2	2	13

La RTBF fournit également la liste des émissions diffusées en radio :

- pour La Première : « L'invité culturel de Matin première », « Bonjour quand même », « Le classique des classiques », les infos culturelles dans « Midi Première », « Culture club », « Tête-à-tête », « L'autre écoute » (devenu « Par ouï dire » le 15/3/04), « Le monde est un village », « Le grand jazz », « Radio image cinéma » (devenu « Première séance » le 15/3/04), « L'air ne fait pas la chanson », « Conviviale poursuite », « Systoles » (jusqu'au 15/3/04), « Castafiore et Cie » (jusqu'au 15/3/04), « Des livres et vous », « Le polar du dimanche », « Flash back » ;
- pour Fréquence Wallonie (jusqu'au 27/2/04) et Vivacité : « Les décrochages dialectaux » (jusqu'au 27/2/04), « Li Sîze Walone », « 900.000 Wallons », « Hainaut Rac(h)ènes », « Atmosphères » (jusqu'au 27/2/04), « Chantons français » (jusqu'au 27/2/04) et « Les Esquimaux du Dimanche » (jusqu'au 27/2/04), « Vu à la radio », « Plus près des étoiles » ;
- pour Radio 21 (jusqu'au 31/3/04) : « Expresso le Mag + Le Mag week-end » et « Rock à gogo » ;
- pour Classic 21 (à partir du 1/4/04) : « Easy Rider », « Classic 21 blues », « Classic 21 Soul Power », « Classic 21 country », « Classic 21 downtown », « Classic 21 Rock City », « Classic 21 Rocks », « Classic Rock Nightfly », « 80's », « Classic Rock », « Temptations », « Dr Boogie », « Climat » ;
- pour Pure FM (dès le 1/4/04) : « Buzz », « 5 heures », « The rock show », « J'aime beaucoup ce que vous faites », « Bang bang », « Sacré français », « Pomme beatz » ;
- pour Musique 3 (Musiq'3 depuis le 15/3/04) : excepté les relais de La Première pour les journaux parlés et les flashes infos, toutes les émissions diffusées ont exclusivement une vocation culturelle.

« L'Entreprise diffuse notamment :

1. En télévision :

- a) des spectacles musicaux, lyriques et chorégraphiques dont le nombre ne peut être inférieur à 50 par an et dont au moins 12 sont produits en Communauté Wallonie-Bruxelles. Dans ce cadre, l'entreprise prévoit la captation d'au moins quatre nouveaux spectacles par an.
- b) des spectacles de scène produits en Communauté Wallonie-Bruxelles dont le nombre ne peut être inférieur à 12 par an et dont au moins 10 doivent être des œuvres théâtrales.

Dans ce cadre, l'Entreprise prévoit la captation d'au moins quatre œuvres théâtrales nouvelles par an. Elle accorde une attention particulière au théâtre dialectal.

2. En radio :

- a) une programmation réservée à toutes les musiques anciennes, classiques ou contemporaines. Une attention particulière sera réservée dans les programmes au patrimoine musical de la Communauté Wallonie-Bruxelles et aux musiques du monde.
- b) des concerts ou spectacles musicaux ou lyriques dont le nombre ne peut être inférieur à trois cents par an et dont au moins deux cents sont produits en Communauté Wallonie-Bruxelles.
- c) en moyenne annuelle, sur l'ensemble de la programmation musicale de ses chaînes, à l'exception de deux chaînes proposant des programmes thématiques qu'elle désigne, au moins 40 % d'œuvres de musiques non classiques sur des textes en langue française.
- d) en moyenne annuelle, sur l'ensemble de la programmation musicale d'une des chaînes proposant des programmes thématiques exclues à l'alinéa précédent qu'elle désigne, au moins 15% d'œuvres de musiques non classiques sur des textes en langue française.
- e) en moyenne annuelle, sur l'ensemble de la programmation musicale de ses chaînes, à l'exception d'une chaîne proposant des programmes thématiques qu'elle désigne, au moins 10 % d'œuvres de musiques émanant de compositeurs, d'artistes interprètes ou de producteurs dont le domicile, le siège d'exploitation ou le siège social est situé en Région de langue française ou en Région bilingue de Bruxelles-capitale. Dans ce cadre, l'Entreprise diffuse des œuvres discographiques non classiques qui ont été subsidiées par la Communauté Wallonie-Bruxelles.

L'Entreprise veille à conclure avec le plus grand nombre d'institutions ou associations culturelles relevant de la Communauté Wallonie-Bruxelles ou subsidiées par celle-ci, des accords de promotion réciproque lorsque l'autorisation de diffusion d'œuvres dont ces institutions détiennent les droits, est accordée à la R.T.B.F. à des conditions préférentielles ou gratuitement. »

• En télévision :

La RTBF cite les noms de 61 émissions de musique et chants classiques-opéra (29), de danse (4), de variétés (21) et de jazz (7) qui rencontrent cette obligation. Parmi les exemples cités, on trouve : « Concert de nouvel an », « Voix de notre époque : Thomas Hampton », « La donna del lago » (opéra ORW 2003), les demi-finales du « CMIREB chant », « Orphée aux enfers », « L'enfance du Christ », « L'oiseau de feu », « Le

chorégraphe et l'architecte », « Bon Jovi », « Nuits nomades : Quetzal », « Yel à Dour », « D6Bels Summerlive : Showstar et Starving (Dour) », « Fête de la Communauté française », « Soirée Steve Houben en direct de Stavelot », « David Linx - Jazz à Liège »...

Toutes ces émissions ont été diffusées sur La Deux à l'exception du « Concert de Nouvel an » et de la version courte du « Concert de Noël au Palais royal » diffusés sur La Une.

29 de ces émissions ont été captées en Communauté française. Ces captations sont soit des productions RTBF, soit des coproductions RTBF-producteurs indépendants. Il s'agit de spectacles organisés, accueillis ou produits par des institutions ou organisateurs indépendants de la RTBF. Les captations sont effectuées pour diffusion en direct, léger différé ou diffusion ultérieure. L'éditeur précise les spectacles qui ont fait l'objet d'une captation en 2004 : en musique classique, le « Concert des trois maîtres » (en direct de Flagey le 03/02/04), le concert au Palais royal (03/12/04) ; en variétés, la Fête de la Communauté française (27/09/04), Olivia Ruiz Star'Activiste et Marka (aux Francofolies de Spa 2004) ; en jazz, Steve Houben (en direct de Stavelot le 23/02/04).

La RTBF cite également les noms de 27 spectacles de scène produits en Communauté française. Certaines de ces émissions se déclinent en plusieurs numéros, ce qui porterait le nombre des spectacles de scène à 43. C'est le cas de « Les Taloches d'été » (11 numéros) et de « La Télé infernale » (7 émissions) qui ne sont cependant pas à proprement parler des spectacles de scènes. Il en va de même de l'émission « Ce n'est pas le bêtisier », rangé à la rubrique « spectacles d'humour ».

Six autres spectacles ont été classés par l'éditeur en théâtre (« Thyl Uylenspiegel », « Tartuffe », « Laurence Micro », ...), 10 en spectacles d'humour (« Libres et ego », trois « Signé Taloches », « 150 ans du cirque Bouglione », « Le Stûût 3 : Marc Herman », ...) et 9 en théâtre dialectal (« Li Dierinne voye », « Ce n'em co pou ç'cou-ci », « Li pwete di fier », « La peine capitale », ...). 13 de ces émissions ont été captées en Communauté française.

L'éditeur déclare en outre avoir capté, produit et monté quatre spectacles théâtraux dans le courant de l'année 2004 (« Les fourberies de Scapin », « Le mariage de Melle Beulemans », « Petits crimes conjugaux » et « Tartuffe »). L'un de ces spectacles est issu du répertoire dialectal (« Mlle Beulemans »).

- En radio :

L'éditeur déclare que Musique 3/Musiq'3 est la chaîne de la RTBF réservée aux musiques ancienne, classique ou contemporaine. En 2004, Musique 3/Musiq'3 a effectué 221 captations musicales en Communauté française (dont 24 à l'Orchestre philharmonique de Liège, 17 à Bruxelles dans le cadre de la saison 2003-2004 des Bozar, 14 à Bruxelles dans le cadre du concours Reine Elizabeth, etc.) et diffusé chaque soir, toute l'année, à 20 heures, un concert ou un opéra. D'autres concerts sont également diffusés en journée. Au total, Musiq'3 propose 19 concerts par semaine.

Les musiques du monde comme le patrimoine musical de la Communauté française font l'objet d'une attention particulière. Ainsi « Polyptiques » (le samedi de 18h00 à 19h00 sur Musiq'3), « Terre de sons » (le dimanche de 21h30 à 23h00 sur Musiq'3) et « Le monde est un village » (du lundi au vendredi de 19h00 à 20h00 sur La Première) sont consacrées en tout ou en partie aux musiques du monde. Les captations TV des « Nuits nomades » laissent également la part belle à ce type de musique. « Métissages » (le lundi de 22h00 à 23h00 sur Musiq'3) propose de découvrir ou redécouvrir les musiciens de chez nous. L'éditeur signale en outre que *« transversalement, chaque émission de Musiq'3 est amenée à programmer régulièrement des compositeurs classiques ou contemporains de la Communauté française. De même, les quatre autres chaînes de la RTBF qui programment des musiques non-classiques, vont puiser dans le patrimoine de la Communauté française »*.

En moyenne annuelle, les services de la RTBF diffusant des musiques non classiques (hors Musique 3/Musiq'3) ont diffusé, selon l'éditeur, 50,5% de chansons francophones, à raison de 45 % sur La Première et 56 % sur Vivacité. Classic 21 et Pure FM ont été exclues du décompte.

Classic 21, l'une des chaînes thématiques exclue du décompte précédent, a diffusé, en moyenne annuelle, 16,25% d'œuvres de musique non classique sur des textes en langue française.

L'ensemble des services de la RTBF, à l'exception de Pure FM, a diffusé 9% d'œuvres émanant de compositeurs, artistes-interprètes ou producteurs de la Communauté française. L'éditeur précise que *« le recul enregistré en 2003 (5,83%) est largement compensé et le pourcentage atteint en 2004 représente une progression significative par rapport à 2002 (7,18%) »*. L'éditeur précise en outre que la part des œuvres non classiques subsidiées est incluse dans les 9% de titres diffusés émanant de compositeurs, artistes, interprètes ou producteurs de la Communauté française. Il dit ne pas disposer des informations permettant de quantifier cette part.

De plus, la RTBF souligne, exemples à l'appui, que La Première, Classic 21 et Pure FM proposent régulièrement des émissions en direct ou des captations depuis des lieux de spectacle et de festival en Communauté française. Des initiatives qui constituent, selon elle, *« une mise en valeur des initiatives culturelles et des artistes de la Communauté française »*.

Plusieurs accords promotionnels impliquant soit la RTBF dans son ensemble, soit un seul service – le plus souvent radio – ont été conclus en 2004. Ils concernaient les théâtres et les festivals, le cirque et le théâtre de rue, la musique, l'opéra et les festivals, la musique de variétés et les festivals, les arts plastiques, les lettres et divers événements. Si certains accords sont ponctuels car liés à un événement, l'essentiel d'entre eux sont structurels. Il s'agit des accords passés avec les théâtres et les institutions de musique classique et d'opéra à Bruxelles et en Communauté française. 16 des accords passés au niveau de la RTBF (avec notamment les Bozar, Flagey, Ars Musica, Le Festival de Wallonie, les Francofolies de Spa...) ont donné lieu à des

autorisations de diffusion d'œuvres dont les contractants détenaient les droits à des conditions préférentielles ou gratuitement. S'y ajoutent 68 partenariats de chaînes initiés par Musiq'3 qui ont généré 238 captations.

Le Collège souligne qu'en affichant en 2004 un pourcentage de 9% d'œuvres de musiques émanant de compositeurs, d'artistes-interprètes ou de producteurs de la Communauté française, pour 5,84% en 2003, la RTBF tend à atteindre le quota de 10% fixé par son contrat de gestion.

« Tant en radio qu'en télévision, l'Entreprise diffuse et produit régulièrement dans un volume arrêté par le conseil d'administration, des émissions d'éducation permanente, en vue de contribuer notamment à la formation, l'éducation, l'information des consommateurs, la sensibilisation à l'environnement et au cadre de vie, l'éducation à la santé et la vulgarisation scientifique. De même, l'Entreprise veille par ses émissions à assurer la compréhension de la vie sociale, politique et économique, l'information des jeunes, l'éducation aux médias et à la citoyenneté.

Dans ce cadre, elle organise, tant en radio qu'en télévision, une soirée thématique annuelle consacrée à l'éducation aux médias et produit une émission d'éducation permanente au moins une fois par mois. Elle veille également à proposer une émission présentant l'agenda des manifestations d'éducation permanente en Communauté Wallonie-Bruxelles. »

L'éditeur fournit pour la télévision et la radio une liste d'émissions relatives aux missions décrites à l'article 14. Cette liste reprend notamment les informations relatives au contenu des émissions, à leur unité de production, aux dates de diffusion et rediffusion, ainsi qu'à leur périodicité.

En télévision, ces émissions sont : « Autant savoir », « Archives », « Cours de langue », « Cybercafé 2.0 », « Eco », « Faits divers », « Grands documents », « Matière grise », « Les Niouzz », « Pulsations », « Tout ça (ne nous rendra pas le Congo) », « C'est la vie », « Planète en question », « Ca bouge », « Reflets Sud », « Côté santé », « Air de famille », « Contacts », « Qu'en dites-vous ? », « Société(s) », « C'est fabriqué près de chez vous », « Objectif PME » et « Question d'argent ».

Treize de ces émissions ont été diffusées sur La Une en première diffusion et dix sur La Deux.

Le Collège constate la tendance à classer au nombre des émissions d'éducation permanente différents microprogrammes comme « Air de famille », ou « Côté santé » ou encore d'y inclure des émissions plus générales qui semblent s'éloigner de la définition de l'éducation permanente (« Tout ça (ne nous rendra pas le Congo) », « C'est la vie », « Archives »...). De même, d'autres émissions paraissent « détournées » de leurs objectifs premiers afin de répondre aux termes de l'article : « Qu'en dites-vous » devient ainsi un magazine d'éducation aux médias ; « Cybercafé 2.0 », un magazine de découverte des nouveaux aspects de la société numérique...

Le Collège prend à ce propos bonne note des remarques émises par le CRIOC dans son mémorandum dont le CSA a reçu copie le 6 octobre 2005. L'association met en avant le

fait que « de plus en plus d'émissions intègrent des séquences commerciales où des sociétés privées citent allègrement leur marque ou proposent leurs produits, voire, sous prétexte de donner des conseils d'intérêt général, proposent leur point de vue, désinforment ou placent leurs produits ».

L'émission « Ca bouge » mise à l'antenne sur La Deux à partir du 15 mars 2004 est « spécifiquement dédiée aux activités du monde associatif et au développement de la citoyenneté ». Elle illustre par des séquences l'ensemble des aspects de la vie associative et citoyenne et propose un agenda complet de ces activités. Elle est produite en collaboration avec les associations concernées et les télévisions locales et communautaires.

En matière d'éducation aux médias, l'entreprise pointe le magazine « Qu'en dites-vous » qui, au-delà de sa fonction de médiation, est selon l'éditeur un magazine d'éducation aux médias.

La « soirée spéciale Elections aux Etats-Unis » proposée le 3 novembre 2004 dans le cadre de l'émission « Actuel » constitue pour l'éditeur une émission d'éducation à la lecture et à la compréhension du média télévisuel et de son utilisation en communication politique, notamment parce que les éléments constitutifs de la campagne électorale américaine ont été commentés et décodés par un professeur de droit public et un professeur de communication politique.

Toutefois, le Collège constate, après visionnage, que l'éditeur ne répond pas par la diffusion de cette émission à l'obligation de diffuser une soirée thématique annuelle consacrée à l'éducation aux médias : sur 1h 33 minutes d'émission (hors générique), la « Soirée spéciale Elections aux Etats-Unis » consacre 2 minutes 56 à une question de communication (le « réveil » de la presse américaine).

En radio, les émissions qui abordent de manière diverse les genres évoqués à l'article 14 sont :

- pour La Première, jusqu'au 14/03/04 : « Tout autre chose », « Boulevard du temps », « Big Palou », « Mobile », « Mémo », « Si on parlait d'amour », « Arguments » ;
- pour La Première, à partir du 15/03/04 : « Tout autre chose », « Flash back », « Tête à tête », « Le grand journal », « Quand les jeunes s'en mêlent », « Parlez-moi d'amour », « Arguments », « La quatrième dimension », « Semence de curieux » ;
- pour Fréquence Wallonie, jusqu'au 27/02/04: « Qui, que, quoi, dont, où ? », « Bons baisers de chez nous », « Web Nana », « Chlorophylle », « Radiolène » (décrochage verviétois) ;
- pour Vivacité, à partir du 28/2/04 : « BXXL », « Appelez, on est là », « Capitale soir, Liège soir, Hainaut soir, Sud Info soir », « Bons baisers de chez nous », « Bruxelles plurielle » ;
- pour Radio 21, jusqu'au 31/3/04 : « Plan langues » et « Cybercafé 21 » ;
- pour Pure FM, à partir du 1/4/04 : « Zone libre », « Bang bang », « Zone sensible ».

Treize de ces émissions concernent, selon les définitions proposées par l'éditeur, la compréhension de la vie sociale, politique et économique, six visent à la sensibilisation à l'environnement et au cadre de vie, quatre à l'information des jeunes, trois à l'éducation, une à la formation, l'information des consommateurs, l'éducation à la santé, la vulgarisation scientifique et l'éducation aux médias et à la citoyenneté. Les horaires de diffusion couvrent de manière homogène l'ensemble des plages horaires, avec une pointe entre 11 heures et 12 heures.

Sur Vivacité, les émissions en décrochage « Capitale soir », « Liège Soir », « Hainaut soir » et « Sud Info soir » abordent, du lundi au vendredi, la vie pratique en ville, en province, en région autour de la vie associative et des info-services. « Bruxelles plurielle » sur VivaBruxelles facilite les rencontres entre les différentes communautés de Bruxelles et aborde la vie associative.

L'éditeur déclare que les émissions de médiation en radio constituent, tout comme les émissions de médiation en télévision, une éducation aux médias et à leur compréhension.

Tout comme en télévision, les émissions spéciales consacrées à l'élection présidentielle aux Etats-Unis (les 4 et 5 novembre 2004) ont, selon lui, analysé et décodé les campagnes d'information et le rôle de la presse.

Les émissions en décrochage sur Vivacité (Capitale Soir, Liège Soir, Hainaut Soir, Sud Info Soir) proposent info-services et agendas de la vie culturelle et associative dans les régions.

Le Collège constate, comme en télévision, que certaines émissions de radio intègrent la catégorie des émissions d'éducation permanente malgré leur contenu plus « généraliste ». En outre, étant donné qu'il n'existe pas à proprement parler d'émission de médiation en radio, l'éducation aux médias ne figure pas au sommaire d'une émission spécifique.

Enfin, en radio comme en télévision, l'entreprise ne répond pas à l'obligation de diffuser une soirée thématique annuelle consacrée à l'éducation aux médias.

« En exécution de l'article 3 du décret du 14 juillet 1997, l'Entreprise maintient et assure en son sein le fonctionnement de la commission mixte Culture-RTBF, créée le 30 juin 1998, dont la mission est de créer et développer des synergies avec l'ensemble des acteurs du secteur de la communication, de l'éducation permanente et de la culture de la Communauté Wallonie-Bruxelles, et qui compte parmi ses membres des représentants des secteurs concernés.

Un rapport sur le fonctionnement de l'activité de la commission est intégré dans le rapport annuel de l'Entreprise. »

La commission mixte culture/RTBF s'est réunie les 4 février et 1^{er} septembre 2004. La première réunion a été l'occasion d'une présentation par les directeurs de chaînes des aspects culturels des grilles des nouvelles radios de la RTBF. Plusieurs questions sur la place de certaines thématiques et/ou problématiques culturelles (création

radiophonique, multiculturel, information culturelle et locale...) sur les nouvelles chaînes ont trouvé leur apaisement. Les aménagements de La Deux ont également été présentés lors de cette première réunion. La discussion sur la Première a abordé le problème des émissions pour enfants en radio. Rien n'est prévu pour remplacer « Big Palou » qui s'arrête suite au départ à la retraite de ses animateurs/producteurs. L'éditeur dit intégrer à ses réflexions sur les grilles la question de « pastilles jeunes » diluées dans les tranches destinées aux adultes.

La seconde réunion a permis de faire le point sur les dimensions culturelles des grilles TV de rentrée et sur la place de la culture dans les émissions de radio. Plusieurs demandes et regrets y sont ainsi formulés. Pour la télévision : la demande d'une meilleure promotion des émissions de La Deux (dont on souligne par ailleurs l'homogénéité et la cohérence de la programmation), d'une réflexion qui associe les créateurs belges à la conception d'émissions TV pour enfants (pour laquelle on précise, en réponse, qu'il y a ouverture d'espaces de création nouveaux à titre expérimental), le souhait de faire émerger artistes et créateurs issus de l'immigration, le regret que les téléfilms de La Une ne fassent pas suffisamment appel aux auteurs belges assorti de la demande d'une participation majoritaire de la RTBF par an dans les coproductions (à laquelle il est répondu favorablement). Côté radio, émerge la question de la place des jeunes talents de la Communauté française sur les antennes. Question pour laquelle l'entreprise reconnaît que l'objectif n'est pas encore atteint, que des chantiers doivent encore être ouverts, précisant plus tard dans le débat qu'il reste en la matière un concept d'émissions à développer, notamment sur Pure FM.

« Dans son rapport sur l'exécution du contrat de gestion, l'Entreprise attache une importance particulière à la présentation des données relatives aux articles 12 à 14. A cet effet, elle complète les données d'audiences existantes par une réflexion qualitative et circonstanciée permettant de mieux apprécier la portée des émissions culturelles et éducatives par rapport aux publics auxquels elles ont été destinées. »

L'éditeur signale qu'au cours de l'année 2004 une réflexion approfondie a été menée en interne sur la place des émissions culturelles au sein des grilles de programmes radio et télévision de la RTBF, ainsi que sur la manière dont ces émissions sont perçues d'une part par les acteurs culturels et d'autre part par le public. Un rapport intitulé « Culture et RTBF : quelques éléments d'approche » édité en novembre 2004 et une étude « Qualimat 2004 » éditée en décembre 2004 ont finalisé cette approche.

L'éditeur en résume les aspects essentiels. Il note ainsi que, sur le plan quantitatif, l'offre de programmes culturels TV a connu un accroissement en 2004 tant sur La Une que sur La Deux. Par rapport à l'année 1995, il y a une augmentation globale du volume horaire des programmes culturels qui passe de 60 heures en 1995 à 109 heures en 2003 et à 161 heures en 2004. L'analyse attribue cette augmentation aux multidiffusions et au développement du rôle culturel dévolu à La Deux.

L'information culturelle a, toujours selon ces études, pris une place croissante dans l'information quotidienne : 1.954 sujets en 2004 pour 687 en 2000 et 1.764 en 2003.

En radio, l'augmentation est également sensible : les programmes culturels sur La Première passent de 34h30 mensuelles en avril 2003 à 37h35 un an après. Les sujets culturels ont en outre pris une place plus importante dans les décrochages de Vivacité par rapport à ce qu'ils étaient sur Fréquence Wallonie. Le même phénomène est perceptible pour les émissions et séquences culturelles proposées par Classic 21 et Pure FM en regard de ce qui se passait sur Radio 21.

Enfin, l'éditeur note que le dispositif d'information culturelle du Journal parlé a également connu une certaine croissance.

L'entreprise met également en avant les accords de partenariat culturel développés avec des institutions culturelles de la Communauté française pour des saisons complètes. Elle précise que « *pour l'année 2004, la valeur de l'espace publicitaire occupé par ces échanges s'élevait à plus de 6.200.000 euros ; les échanges relatifs à la musique classique, aux musiques non classiques et au théâtre représentaient 62,67 % de ce montant pour 25,66% affectés aux échanges promotionnels dans le domaine sportif* ».

L'éditeur communique également les points marquants de la perception qu'ont les acteurs culturels de la culture à la RTBF (l'auteur du rapport a réalisé trente entretiens de trois quarts d'heure). Le constat émis semble positif (pas de régression de l'offre culturelle, image culturelle conforme à ce que l'on attend du service public, priorité aux JP et JT comme lieu de support promotionnel...). Plusieurs regrets sont néanmoins formulés : la valorisation des personnalités culturelles de la Communauté française dans les émissions n'est pas suffisante, la nécessité d'une réflexion sur la forme d'une émission TV spécialisée sur la littérature, la demande d'une augmentation des séquences culturelles dans les émissions pour les jeunes...

Du côté du public, l'éditeur retient que « *La Une est perçue comme une chaîne sérieuse, instructive, qui porte un regard critique sur le monde, qui incite à la réflexion, qui répond bien à la mission d'un service public. Son territoire de prédilection est celui de l'information et des magazines, des reportages culturels. Elle pourrait judicieusement renforcer ses pôles information et culture par une approche plus dynamique, plus chaleureuse, par plus de proximité* ».

Toujours en télévision, La Deux est associée aux programmes sportifs mais est ressentie en matière de programmes culturels comme sérieuse et relativement ennuyeuse et peu chaleureuse.

L'éditeur précise enfin que les deux enquêtes ont conduit la Direction générale de la Télévision à mener début 2005 un travail de réflexion sur la structure et la complémentarité des grilles des deux chaînes.

ÉMISSIONS DE DIVERTISSEMENT

(art. 17 à 19)

« Conformément à l'article 8, 5° du décret du 14 juillet 1997 portant statut de la RTBF, l'Entreprise diffuse des émissions offrant un divertissement de qualité.

Dans ce cadre, en télévision, l'Entreprise produit et diffuse au moins 20 émissions de variétés par an, dans lesquelles elle s'attache à donner une place significative à la chanson d'expression française et à présenter et mettre en valeur les artistes de la Communauté Wallonie-Bruxelles. »

L'éditeur déclare que l'unité de Programmes Divertissement-Fiction (Liège) a produit 26 émissions « D6bels » diffusées sur La Deux entre avril et décembre 2004. Ces émissions ont accueilli divers talents de la Communauté française qu'ils soient ou non d'expression française : Mud Flow, Jeff Bodart, Philippe Lafontaine, Marc Moulin, Free Spirits, Jeronimo, Starving...

A ces émissions s'ajoutent « Le Journal des Francofolies », les éliminatoires et la finale belges des « Eurokids », « Wallonie : source de talents », « La Fête de la Communauté française » et la « Soirée de gala Cap 48 ».

« Dans les émissions de jeu, l'Entreprise s'attache à mettre en valeur l'imagination, l'esprit de découverte ou les connaissances des candidats et veille à ce que les prix offerts aux candidats auditeurs et/ou téléspectateurs aient un caractère raisonnable et proportionné par rapport aux efforts exigés de ces derniers.

Dans les émissions ou séquences de jeu ou de concours, l'Entreprise s'engage à respecter les lignes directrices des règlements des jeux et concours adoptées par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel les 26 janvier et 22 mars 2000, telles que complétées les 25 octobre et 22 novembre 2000. »

En 2004, la RTBF a produit, pour diffusion sur La Une, « Forts en tête » (30 émissions), « 60 secondes » (115 numéros), « Seul contre tous » (15 émissions) et « Génies en Herbe ». En radio, elle a proposé sur Vivacité « Bienvenue à bord » et « Faites vos jeux ».

Selon l'éditeur, ces émissions mettent en avant l'esprit de découverte et les connaissances des candidats. Les prix offerts sont raisonnables et proportionnés par rapport aux efforts exigés des candidats. Par ailleurs, l'éditeur déclare que les lignes directrices des règlements des jeux et concours adoptées par le Conseil supérieur de l'audiovisuel sont appliquées tant en radio qu'en télévision.

« Conformément aux responsabilités éthiques qui caractérisent la radiotélévision de service public, l'Entreprise s'attache à ne développer aucun concept d'émission qui puisse porter atteinte au respect de la dignité humaine. »

L'éditeur déclare ne développer aucun concept d'émission qui puisse porter atteinte au respect de la dignité humaine.

ŒUVRES CINÉMATOGRAPHIQUES ET DE FICTION TÉLÉVISÉE

(art. 20)

« § 1^{er} L'Entreprise diffuse des œuvres cinématographiques et télévisuelles de qualité. Elle veille également à ce que ces œuvres mettent chaque fois que possible en avant des auteurs, producteurs, artistes-interprètes et distributeurs de la Communauté Wallonie-Bruxelles dont le domicile, le siège d'exploitation ou le siège social est situé en Région de langue française ou en Région bilingue de Bruxelles-capitale.

Pour ce faire, l'Entreprise diffuse annuellement :

a) Au moins 120 films de longs métrages cinématographiques et au moins 40 œuvres cinématographiques à caractère plus difficile destinées à des publics spécifiques relevant du « cinéma d'auteur ». Au moins 33% des films visés au présent point doivent avoir fait l'objet d'une distribution en salle par une société indépendante dont le siège social ou le siège d'exploitation est situé en Belgique.

b) Au moins 30 courts et/ou moyens métrages de fiction et d'animation auxquels l'Entreprise s'attache à donner la meilleure visibilité.

Par ailleurs, l'Entreprise s'engage à réserver un créneau de nuit pour la diffusion de courts-métrages, libre de droits, d'étudiants réalisateurs issus d'écoles de la Communauté Wallonie-Bruxelles.

§ 2 L'Entreprise s'engage à diffuser, en moyenne sur la durée du présent contrat, au moins 50% d'œuvres européennes sur l'ensemble de sa programmation de fiction: longs et courts métrages, séries et téléfilms.

§ 3 L'Entreprise ne peut programmer plus de trois séries télévisées d'affilée. »

- Longs métrages de fiction cinématographique

La RTBF déclare avoir diffusé 408 longs métrages de fiction cinématographique dont 36% (147) émanaient de distributeurs de la Communauté française et 76% (310) étaient européens.

21% de ces longs métrages (88) étaient des films d'auteur et 9,5% (39) étaient belges. Ils ont pour la plupart été diffusés « en premier rideau » dans la case « Filme, c'est du belge » sur La Deux. 3% d'entre eux (25) étaient des coproductions RTBF.

Le Collège remarque que l'accroissement constant dans la diffusion de longs métrages noté l'année dernière se poursuit en 2004 (de 362 à 408). Toutefois, malgré cette augmentation et à la différence de ce qui avait été remarqué dans le précédent rapport, les longs métrages relevant de la catégorie « cinéma d'auteur » sont à la baisse (121 - soit 33% du total- en 2003, pour 88 -soit 21,20%- en 2004), tout comme ceux émanant de distributeurs de la Communauté française (150 -soit 41%- en 2003, pour 147 -soit 36%- en 2004), ceux ayant été produits ou coproduits en Belgique (50 en 2003, 39 en 2004) et ceux coproduits par la RTBF (36 en 2003, 25 en 2004).

- Courts ou moyens métrages de fiction et d'animation

L'éditeur fournit la liste de 54 courts et moyens métrages proposés en multidiffusion sur la Une et La Deux (388 diffusions, la majorité sur La Deux), comme inter-programmes ou dans le cadre de « Tout court » (La Deux).

Huit de ces courts-métrages ont été achetés aux secteurs de production d'écoles de cinéma de la Communauté française (IAD, Inraci, Ateliers de production de La Cambre). Ces courts-métrages réalisés par des étudiants étaient proposés aux diffuseurs par les écoles elles-mêmes, lors de festivals ou de marchés, suite à des sélections faites par ces écoles.

L'un de ces 54 courts métrages avait déjà été diffusé en 2002 (« Square Couine »). 32 autres avaient déjà été diffusés en 2003 (« L'âge selon Elise, L'assiette du voisin, Bosnia Airlines, Bbbrrroomm, La chanson chanson, Chikendales, La corne du diable, Le cycle, La dernière note, Ekfüz, Essaye encore, Fait d'hiver, La femme papillon, Les galets, Genesis, Le goût du café, Il était une femme, Kelvinator, Koro, Laterna magica, La ligne, Maintenant, Mamaman, Merci, L'obstination d'Iris, Oh my god, La paille et la poutre, Petits désordres, Tij, Tu devrais faire du cinéma, Weichei, X-Film »).

Quatre de ces rediffusions concernaient des courts-métrages d'étudiants issus d'écoles de la Communauté française. L'un de ceux-ci avait également été diffusé en 2002, à l'instar de trois autres courts-métrages repris dans la liste.

Dès lors, on constate que seuls 21 nouveaux courts-métrages ont été diffusés en 2004, dont quatre nouveaux courts-métrages d'étudiants issus d'écoles de la Communauté française.

L'éditeur déclare que les courts-métrages d'étudiants ont, à l'instar des autres courts métrages, été diffusés soit en journée (inter-programmes) soit dans l'émission « Tout court » (une fois par mois, en deuxième partie de soirée après la diffusion du film belge, sur La Deux).

Outre une certaine tendance au non-renouvellement des courts-métrages diffusés, le Collège note que l'éditeur n'a toujours pas réservé un créneau de nuit pour les œuvres d'étudiants issus d'écoles de la Communauté française.

- Œuvres de fiction européennes

L'éditeur estime, après avoir appliqué un minutage moyen de 105 minutes pour les longs métrages cinéma, que tous genres confondus, la RTBF a diffusé 54% d'œuvres de fiction européennes en 2004. Il précise que l'application d'un minutage moyen inférieur (90 minutes) donnerait une proportion de 53% de fictions européennes.

310 longs métrages de fiction cinématographique (76% de l'ensemble) étaient européens. 578 fictions télévisées de 90 minutes dont 470 européennes (81,50%) ont également été diffusées sur La Une et La Deux.

L'éditeur procède au relevé des épisodes des différentes séries : il compte 1.982 épisodes de 50 minutes dont 355 européens (18%) ; 107 épisodes de 26 minutes, tous européens, 11 épisodes de 4 minutes, tous français. Il y ajoute la diffusion des courts-métrages, tous européens.

Diffusion de fictions	Minutes diffusées		Minutes diffusées UE		% UE / Total
Fictions cinématographiques	Moyenne : 408 x 105'	42840	310 x 105	32.550	76%
Fictions télévisées unitaires	Réel : 578 x 90'	52020	470 x 90'	42.700	82%
Séries télévisées 50 minutes	Réel : 1982 épisodes x 50'	99100	355 x 50'	17.750	18%
Séries télévisées 26 minutes	Réel : 107 épisodes x 26'	2782	107 x 26'	2.782	100%
Séries télévisées 4 minutes	Réel : 11 x 4'	44	11 x 4'	44	100%
Courts métrages unitaires	Minutages x 388 diffusions	4075	388 diffusions	4.075	100%
Fictions enfants	Minutage total	77280	Minutage total	49.077	63%
Total général		278141		148.978	54%

- Séries télévisées

La RTBF affirme avoir respecté l'obligation de ne pas diffuser plus de trois séries télévisées d'affilée.

ÉMISSIONS SPORTIVES

(art. 21)

« Dans le respect de l'équilibre de sa programmation et de son budget, l'Entreprise diffuse, tant en radio qu'en télévision, des retransmissions en direct et en différé de manifestations sportives.

Pour ce faire, dans le respect des règles européennes et belges relatives au droit de la concurrence, l'Entreprise peut développer des accords de synergie avec des tiers pour, chaque fois que possible, acquérir les droits de diffusion relatif à des événements sportifs.

Elle diffuse également des émissions d'information sportive ouvertes à l'éventail de disciplines le plus large possible, y compris celles qui ont un public plus spécifique. »

En plus du « Journal des sports » (La Première), la RTBF assure avoir diffusé, en radio, dans le cadre de « VivaSports » (Vivacité), 461 directs de football (divisions 1,2,3, coupes d'Europe, coupe de Belgique, équipe nationale), 84 directs de basket-ball (division 1, coupe d'Europe, coupe de Belgique et équipe nationale), 68 directs de cyclisme (dont 23 pour le Tour de France), 77 matches de tennis, 18 directs d'athlétisme, 19 directs de sport automobile, 6 directs sport moto (y compris le motocross), 11 matches de handball, 14 de hockey, 2 de volley-ball, 8 de tennis de table et 3 de jeu de balle.

En télévision, l'entreprise a diffusé les magazines « Week-end sportif » (84h12), « Match 1 » (147h19), « Champion's » (33h) et « Basket 1 » (18h26). Le football a été couvert à raison de 141h39, Eurofoot compris ; le basket-ball a donné lieu à 14h55 d'émission ; la Formule1 87h56 ; le sport auto 31h25 ; le cyclisme 183h21 ; les jeux Olympiques 102h53 ; le tennis 413h14 ; l'athlétisme 35h07 ; le patinage 8h22 ; l'équitation 6h06 ; le Futsal 2h20 ; le handball 1h23 ; le tennis de table 2h30 ; le motocross 52 minutes ; la gymnastique 1h34 et divers autres sports 10h45.

ÉMISSIONS DESTINÉES À LA JEUNESSE

(art. 22)

« L'Entreprise réalise un effort particulier dans le domaine de la diffusion, de la production et de la coproduction originale d'émissions télévisées de qualité pour la jeunesse.

Pour ce faire, l'Entreprise diffuse en annuelle au moins 700 heures de programmes télévisés destinés à la jeunesse dont au moins 20 % produits ou coproduits.

Pour autant que l'équilibre financier global de l'Entreprise soit atteint, les recettes tirées de l'exploitation des droits dérivés des œuvres destinées à la jeunesse, produites ou coproduites par l'entreprise, sont réinvesties par priorité dans la production ou la co-production d'œuvres de même nature ».

La RTBF a diffusé 1.959 heures de programmes destinés à la jeunesse dont 783 heures en première diffusion. Les productions propres représentent 21,20% des premières diffusions et 19,55% des rediffusions, soit 20,26% du total des diffusions. Au nombre de ces programmes figurent « Ici Blabla », « G Nôme », « Les Niouzz », « Génies en herbe », « Tu passes quand tu veux » (devenu « La Deuj »). Les achats concernent les animations de « Bla Bla » et de « G Nôme » et les numéros de « C'est pas sorcier ».

Le public visé a entre 4 et 14 ans, à l'exception de « Génies en herbe » qui vise plutôt un public d'adolescents. Ce programme est le seul à être diffusé sur La Une, les autres sont regroupées dans les tranches jeunesse de La Deux.

Les dessins animés proviennent à 63% de l'Union européenne et de Belgique.

L'accroissement des programmes jeunesse déjà remarqué l'an dernier se confirme (1.735 heures en 2003), mais les productions propres connaissent toujours un mouvement à la baisse (21,20% en première diffusion pour 23,24% en 2003 ; 19,55 en rediffusion pour 26,63% en 2003).

Les émissions pour jeunes adultes qui étaient citées au nombre des émissions destinées à la jeunesse l'année dernière n'apparaissent plus dans le rapport 2004. L'éditeur signale à ce propos qu'au printemps 2004, l'émission « Tu passes quand tu veux » a été supprimée. Les moyens de production ont été affectés à une nouvelle émission, « La Deuj » visant plus spécifiquement un public de 6-14 ans. De même, l'émission « Cybercafé 2.0 » a quitté l'antenne en juin 2004 mais a été rediffusée à quelques reprises pendant l'été 2004.

Comme l'année dernière, le Collège remarque que le nombre d'heures de programmes diffusés destinés à la jeunesse a très sensiblement augmenté, marquant ainsi un réel effort, comme prescrit par le contrat de gestion. Ce constat s'accompagne malheureusement de celui, moins positif, de la diminution corrélative du pourcentage de programmes produits ou coproduits par la RTBF en cette matière.

ÉMISSIONS DE SERVICE

(art. 23 à 25)

« L'Entreprise diffuse, tant en radio qu'en télévision, aux jours et heures d'écoute appropriés:

- a) des programmes relatifs aux cultes religieux et aux manifestations laïques ;
- b) des informations météorologiques ;
- c) des messages d'information et de sécurité routière ;
- d) des avis de recherche de personnes disparues ou suspectées de crimes et délits, à la demande de la police fédérale ;
- e) en fonction des disponibilités techniques, des avis, brefs et à caractère général, d'enquête publique en matière d'urbanisme, d'environnement et d'aménagement du territoire, fournis ou financés par les autorités compétentes de la Région wallonne et de la Région de Bruxelles Capitale. »

L'éditeur détaille les différentes émissions reprises à ce point du contrat de gestion : avec, pour la radio, les émissions de culte (catholique, protestant), météo, info trafic, bourse, offre d'emploi, bonnes arrivées et communiqués gouvernementaux. L'éditeur précise que, « en ce qui concerne les avis de recherche, enquêtes publiques et autres rendez-vous « bourse », [il y a eu] diffusion au cas par cas dans les émissions de décrochage ou en réseau ». Pour la télévision, le rapport reprend les programmes concernant les cultes et manifestations (célébrations catholiques, protestantes et israélites, manifestations laïques), la météo, la sécurité routière, ainsi que la bourse (« Côté cours »). 135 avis de recherche ont été diffusés en 2004 à la demande de la police fédérale.

« Tant en radio qu'en télévision, l'Entreprise dispose d'un plan d'urgence établi en concertation avec les autorités fédérales, régionales ou provinciales compétentes, qui contient les procédures d'alerte et d'avertissement à la population susceptibles d'être diffusées, tant pendant qu'après les émissions, en cas de catastrophe naturelle, d'accident industriel ou nucléaire, d'attentat comportant des risques graves pour la population. En cas de modification de ce plan, l'Entreprise communique sans délai le nouveau plan au Gouvernement de la Communauté française. »

Le plan d'urgence arrêté par la RTBF et transmis au gouvernement de la Communauté française le 12 mai 1998 reste d'application.

« L'Entreprise diffuse en télévision :

- a) des émissions destinées aux sourds et malentendants. Dans ce cadre, elle assure la traduction par gestuelle du journal télévisé de début de soirée et d'une édition du journal télévisé pour les enfants.
- b) des émissions de télétexte ou des émissions de même nature répondant aux mêmes objectifs, et diffusant notamment des offres d'emploi. Elle assure la traduction complète et systématique par sous-titrage télétexte d'au moins trois émissions par semaine. »

L'éditeur propose une version en langue des signes du « Journal télévisé » de 19h30 et des « Niouzz », le journal télévisé pour enfants. Tous deux sont diffusés sur La Deux, du 1^{er} janvier au 31 décembre (le matin en période scolaire pour les « Niouzz »).

L'éditeur souligne que le gala de l'opération Cap 48 a également été traduit en langue des signes et diffusé sur La Deux.

Il ajoute que les émissions « Contacts » (une par semaine), « Grands documents » (une par semaine), « Le Jardin extraordinaire » (une par semaine) et « Pulsations » (une par mois) sont diffusées avec sous-titrage sur le télétexte. Ces dernières représentent 319 heures de diffusion en 2004.

Enfin, il indique que les offres d'emploi du Forem sont diffusées sur le télétexte.

ÉMISSIONS CONCÉDÉES

(art. 26 et 27)

« Selon les modalités qu'il détermine, le Conseil d'Administration de l'Entreprise peut concéder des émissions, tant en radio qu'en télévision, à des associations représentatives agréées à cette fin par le Gouvernement. La diffusion de ces émissions est assurée gratuitement par l'Entreprise. »

La RTBF transmet le relevé des émissions concédées diffusées en 2004 en radio et en télévision (émissions philosophiques et religieuses, tribunes syndicales, patronales, des classes moyennes, agricoles, politiques en radio ; tribunes politiques, religieuses ou laïques, économiques et sociales en télévision). En télévision, plusieurs tribunes politiques ont été supprimées, car annulées par les partis.

L'éditeur ajoute à ce point les communications gouvernementales (2) et les messages royaux (2).

« Dans la mesure de ses possibilités, sous son autorité et selon des modalités qu'elle détermine, l'Entreprise peut mettre à la disposition des associations représentatives reconnues, les installations, le personnel et le matériel nécessaire aux émissions qui leur sont confiées. »

La RTBF précise que les associations représentatives qui en ont fait la demande ont vu leurs émissions enregistrées par la RTBF suivant les modalités du Règlement en matière d'associations représentatives reconnues auxquelles peuvent être confiées des émissions de radio ou de télévision à la RTBF, tel qu'adopté par le conseil d'administration de la RTBF en sa séance du 19 octobre 1998.

ÉMISSIONS DE NATURE COMMERCIALE

(art. 28 et 29)

« L'Entreprise est autorisée à diffuser toute émission de nature publicitaire et commerciale, tant en radio qu'en télévision, dans le respect des dispositions légales, décrétales et réglementaires en vigueur et du présent contrat de gestion. »

« Sans préjudice des dispositions du décret du 17 juillet 1987 sur l'audiovisuel en matière d'émissions publicitaires, l'Entreprise doit respecter les règles particulières suivantes :

1. En télévision, le temps de transmission consacré à la publicité commerciale, telle que définie par le décret du 17 juillet 1987 sur l'audiovisuel, sur chacune des chaînes de la R.T.B.F., ne doit pas dépasser une durée journalière moyenne de six minutes par heure de transmission.

Sans préjudice de l'alinéa précédent, le temps de transmission quotidien consacré à la publicité commerciale, sur chacune des chaînes de la R.T.B.F., entre 19 et 22 heures, ne doit pas dépasser une durée de vingt-cinq minutes.

Par dérogation à l'alinéa précédent, au cours de l'année 2002, le temps de transmission visé à l'alinéa précédent ne peut pas dépasser une durée de vingt-trois minutes.

Le temps de transmission consacré aux écrans publicitaires à l'intérieur d'une période donnée d'une heure d'horloge ne doit pas dépasser douze minutes.

2. En télévision comme en radio, la publicité commerciale ne peut faire appel, pour la partie sonore ou visuelle du spot, aux journalistes engagés par l'Entreprise en qualité d'agents statutaires ou contractuels.

3. En télévision, la publicité ne peut interrompre les programmes, notamment les films ou les différentes séquences d'un même programme. En radio comme en télévision, la publicité commerciale ne peut interrompre les émissions d'information, ni les émissions dramatiques ou d'art lyrique, sauf durant les interruptions naturelles.

Toutefois, en télévision, l'Entreprise peut interrompre les retransmissions de compétitions sportives ne comprenant pas d'interruptions naturelles, à condition qu'une période d'au moins 20 minutes s'écoule entre chaque interruption successive à l'intérieur desdites retransmissions sportives.

4. L'Entreprise ne peut diffuser de la publicité commerciale pour les biens et services suivants :

- a) les médicaments visés par la loi du 25 mars 1964 sur les médicaments ;
- b) les substances visées par l'arrêté royal du 6 mai 1922 concernant la vente des désinfectants et des antiseptiques et par l'arrêté royal du 31 décembre 1930, concernant le trafic des substances soporifiques et stupéfiantes, pris en application de la loi du 24 février 1921 ;
- c) le tabac, les produits à base de tabac et les produits similaires, visés par l'arrêté royal du 20 décembre 1982, relatif à la publicité pour le tabac, les produits à base de tabac et les produits similaires ;
- d) les boissons alcoolisées titrant plus de 20 degrés ;
- e) les biens ou services évoquant directement ou indirectement, des marques de tabac, de produits à base de tabac ou similaires, ainsi que des boissons alcoolisées titrant plus de 20 degrés ;
- f) les armes ;
- g) les jouets imitant des armes à feu ou susceptibles d'induire des comportements violents, racistes ou xénophobes ;
- h) les agences matrimoniales et les clubs de rencontre, y compris par messagerie électronique.

5. Les programmes ne peuvent être parrainés par des personnes physiques ou morales qui ont pour activité principale la fabrication ou la vente de produits ou la fourniture de services dont la publicité est interdite en vertu du point 4 du présent article.

Par dérogation au point 4 et au premier alinéa du présent point, l'interdiction de diffuser en radio des écrans publicitaires et de parrainage relatifs à des boissons alcoolisées titrant plus de 20 degrés et à des médicaments non soumis à prescription médicale est seulement d'application à partir de l'année 2003.

6. *Les écrans publicitaires et de parrainage sont interdits de diffusion durant une période de cinq minutes qui précède et qui suit une émission spécifiquement destinée aux enfants.*

Cette disposition n'est d'application qu'à partir de l'année 2003.

7. *La publicité commerciale :*

- a) *pour les produits diététiques visés par l'arrêté royal du 18 février 1991 relatif aux denrées alimentaires destinées à une alimentation particulière, doit clairement mentionner pour quel régime le produit déterminé est conseillé et ne peut faire mention de maladies humaines ou de personnes atteintes de maladies, sauf dérogations prévues par l'arrêté royal du 18 février 1991 précité ;*
- b) *pour les confiseries contenant du sucre est autorisée moyennant l'insertion d'un avertissement, sous quelque forme que ce soit, indiquant l'incidence de ce type de produit sur la santé ;*
- c) *pour les véhicules motorisés ne peut être fondée sur la promotion de la vitesse.*

8. *La publicité commerciale :*

- a) *ne peut faire référence à des tests comparatifs effectués par des organisations de consommateurs ;*
- b) *ne peut comporter aucun élément écrit, verbal, visuel ou sonore qui, directement ou indirectement par exagération ou ambiguïté, soit susceptible d'induire en erreur le consommateur ;*
- c) *ne peut utiliser indûment des termes techniques ou scientifiques, ni les présenter de manière à provoquer une interprétation erronée ;*
- d) *ne peut recourir à des résultats de recherche, à des citations tirées d'ouvrages scientifiques que si tous risques de confusion, d'ambiguïté ou de généralisation abusive sont évités ;*
- e) *ne peut utiliser les recommandations, références, citations ou déclarations, qu'avec l'accord formel de leurs auteurs ou de leurs ayants droit et qu'à la condition qu'elles soient authentiques et véridiques.*

9. *L'Entreprise veille à ce que les annonceurs ou leurs agences de publicité puissent, à toute demande, produire la preuve établissant le bien-fondé de tous les éléments objectifs des messages de publicité, tels que définis ci-dessus. »*

L'éditeur produit une analyse du minutage publicitaire moyen pour la période du 1^{er} avril 2004 au 31 décembre 2004 qui conclut au respect des quotas fixés par le décret.

Toutefois, l'examen par le Conseil supérieur de l'audiovisuel des données chiffrées pour les quatre semaines de l'échantillon montre que si la durée journalière moyenne de publicité commerciale n'excède pas 6 minutes, l'éditeur n'a pas respecté cette obligation sur son service La Une à quatre reprises durant la semaine du 20 septembre 2004. Deux de ces dépassements excédaient les 15 secondes.

La durée maximale de 25 minutes de publicités entre 19 heures et 22 heures n'a pas été respectée à trois reprises sur le service La Une, une fois lors de la semaine de juin, et

deux fois sur la semaine de mars. L'un de ces dépassements approchait les 26 minutes (25 minutes 54 secondes).

Enfin, à plusieurs reprises, principalement sur La Une (25 fois pour 18 jours sur les quatre semaines analysées), mais également sur La Deux (une seule fois), l'éditeur ne respecte pas l'interdiction de diffuser plus de 12 minutes de publicités dans la même heure d'horloge.

Tranche horaire	Dépassements	
	La Une	La Deux
12-13	2	/
13-14	2	/
16-17	1	/
17-18	1	/
18-19	/	1
20-21	16	/
24-25	3	/
	25	1

Ces dépassements concernent régulièrement la tranche 20-21heures (à 16 reprises pour La Une, soit de façon généralisée pour les quatre semaines de l'échantillon). La semaine de septembre cumule 14 dépassements dont 4 sur une seule journée.

Nature du dépassement	≤30''	entre 30'' et 1'	entre 1' et 2'	entre 2' et 3'	entre 3' et 4'	entre 4' et 5'	> 5'
12-13	1	1					
13-14		2					
16-17			1				
17-18					1		
18-19	1						
20-21	2	14					
24-25	1			1			1
	5	17	1	1	1	0	1

La majorité de ces dépassements (17 sur 25) se situent entre 30 secondes et 1 minute. Tous les dépassements qui excèdent la minute concernent la semaine de septembre.

On rappellera qu'en 2004, la RTBF a été sanctionnée par le CSA dans un cas pour insertion de communication publicitaire dans les informations, dans quatre cas pour le non-respect de dispositions en matière publicitaire.

PROMOTION DE LA DIFFUSION D'ŒUVRES EUROPÉENNES ET D'ŒUVRES D'EXPRESSION FRANÇAISE

(art. 30 à 33 du contrat de gestion et art. 43 du décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion)

« En application de l'article 24bis, §1^{er}, du décret sur l'audiovisuel du 17 juillet 1987 et dans le respect de l'article 6 de la Directive 89/552/CEE du 3 octobre 1989 visant à la coordination de certaines dispositions législatives, réglementaires et administratives des Etats membres relatives à l'exercice d'activités de radiodiffusion télévisuelle telle que

modifiée s'il y a lieu, l'Entreprise doit assurer, dans l'ensemble de sa programmation télévisée, au moins 51 % de son temps de diffusion, à l'exclusion du temps consacré aux informations, aux manifestations sportives, aux jeux, à la publicité, aux services de télétexte et à la mire, à des œuvres européennes, en ce compris des œuvres originales d'auteurs relevant de la Communauté Wallonie-Bruxelles. »

- Œuvres européennes¹

Hors le temps d'antenne consacré aux informations, manifestations sportives, jeux, publicité, services de télétexte et mire (ainsi que météo, cultes, mariages et enterrements également exclus du calcul) qui se monte à 1.672 heures pour La Une et 1.714 heures pour La Deux, la RTBF déclare avoir programmé :

- sur La Une : 3.106 heures d'œuvres européennes (soit 70,8 % du temps de diffusion) ;
- sur La Deux : 4.239 heures d'œuvres européennes (soit 87,3 % du temps de diffusion).

La durée des œuvres européennes pour les deux chaînes se monte à 79,48% des programmes éligibles.

L'analyse des échantillons (pour les périodes du 22/03/04 au 28/03/04, du 21/06/04 au 27/06/04, du 20/09/04 au 26/09/04, du 20/12/04 au 14/12/04) révèle que :

- Pour La Une, sur base d'une durée totale échantillonnée de 499 heures 37 minutes 46 secondes, il apparaît que la durée des programmes éligibles est de 333 heures 42 minutes 32 secondes ; la durée des œuvres européennes s'élève à 238 heures 16 minutes et 06 secondes, soit 71,4% de cette durée échantillonnée éligible.
- Pour La Deux, sur base d'une durée totale échantillonnée de 499 heures 24 minutes 15 secondes, il apparaît que la durée des programmes éligibles est de 342 heures 59 minutes 22 secondes ; la durée des œuvres européennes s'élève à 314 heures 16 minutes et 10 secondes, soit 91,62% de la durée échantillonnée éligible.
- Pour les deux chaînes, sur base d'une durée totale échantillonnée de 999 heures 02 minutes 01 secondes, il apparaît que la durée des programmes éligibles est de 676 heures 41 minutes 54 secondes ; la durée des œuvres européennes pour ces échantillons s'élève à 552 heures 32 minutes et 16 secondes, soit 81,65% de la durée échantillonnée éligible.

¹ L'analyse se base sur les déclarations de l'éditeur (rapport sur l'exécution des missions de la RTBF 2004), sur un tableau statistique général (année 2004) fourni par l'éditeur, sur la liste brute des programmes échantillonnés (périodes du 22/03/04 au 28/03/04, du 21/06/04 au 27/06/04, du 20/09/04 au 26/09/04, du 20/12/04 au 14/12/04) qui précise pour chaque émission le titre, l'heure de diffusion, la durée, le genre, s'il s'agit d'un achat ou d'une production, son origine, son caractère européen, s'il est éligible, s'il a été produit par un producteur indépendant.

« En télévision, l'Entreprise assure dans l'ensemble de sa programmation, au moins 33 % de son temps de diffusion, à l'exclusion du temps consacré aux informations, aux manifestations sportives, aux jeux, à la publicité, au service de télétexte et à la mire, à des œuvres dont le tournage, la réalisation ou la production déléguée sont assurés par des professionnels d'expression française. »

En 2004, La Une et La Deux ont, hors le temps d'antenne consacré aux informations, manifestations sportives, jeux, publicité, services de télétexte et mire, consacré respectivement 37,16 % et 57,63% de leur temps de diffusion à des œuvres dont le tournage, la réalisation ou la production déléguée sont assurés par des professionnels d'expression française.

L'érosion du temps de programmation de ces œuvres, déjà enregistré l'an dernier par le Collège d'autorisation et de contrôle, s'affirme cette année. En effet, depuis 2001, les pourcentages sont passés de 52,48% à 37,16 % pour La Une, et de 70,07% à 57,63 % pour La Deux. Néanmoins, la RTBF reste dans la marge définie et par le contrat de gestion et par le décret.

« § 1^{er}. La RTBF et les éditeurs de services de radiodiffusion télévisuelle doivent assurer dans leurs services, une proportion majoritaire de leur temps de diffusion, à l'exclusion du temps consacré aux informations, à des manifestations sportives, à des jeux, à la publicité, à l'autopromotion, au télé-achat ou aux services de télétexte, à des œuvres européennes, en ce compris des œuvres originales d'auteurs relevant de la Communauté française.

§ 2. Les éditeurs de services visés au § 1^{er} doivent assurer dans leurs services, une part de 10 p.c. du temps d'antenne, à l'exclusion du temps consacré aux informations, à des manifestations sportives, à des jeux, à la publicité, à l'autopromotion, au télé-achat ou aux services de télétexte, à des œuvres européennes émanant de producteurs indépendants des éditeurs de services de radiodiffusion télévisuelle, en ce compris les producteurs indépendants de la Communauté française.

La production de ces œuvres ne peut être antérieure à cinq ans avant leur première diffusion.

§ 3. Le présent article ne s'applique pas aux services de radiodiffusion télévisuelle destinés à un public local et ne faisant pas partie d'un réseau national. Il ne s'applique pas non plus aux services de radiodiffusion télévisuelle utilisant exclusivement une langue autre que les langues officielles ou reconnues par les Etats de l'Union européenne et dont les programmes sont exclusivement destinés à être captés en dehors de l'Union européenne et qui ne sont pas reçus directement ou indirectement par le public d'un ou de plusieurs Etats membres. »

- Œuvres européennes indépendantes

L'éditeur déclare que la diffusion d'œuvres émanant de producteurs indépendants de l'Union européenne s'élève :

- pour La Une, à 1.156 heures, soit 26,3% du temps d'antenne (hors informations, manifestations sportives, jeux, publicité, télétexte et mire ainsi que météo, cultes, mariages et enterrements)
- pour La Deux, à 2.332 heures, soit 48,1% du temps d'antenne (hors les émissions citées ci-dessus) ;

- pour La Une et La Deux, à 37,74% de la durée échantillonnée éligible (37,2% en moyenne de pourcentage).

Dans les échantillons tels qu'analysés sur base du classement proposé par l'éditeur :

- pour La Une, la durée des œuvres européennes émanant de producteurs indépendants s'élève à 152 heures 53 minutes, soit 45,81% de la durée échantillonnée éligible. Ce résultat diffère du calcul réalisé par l'éditeur sur le même échantillon. En effet, ce dernier dégage 130 heures d'œuvres européennes pour La Une, soit 38,95% de la durée échantillonnée éligible. Il exclut du décompte des émissions comme « Air de famille », « Eco à la une », « Mon métier c'est la vie », « Concert MP3 »,... pourtant répertoriées dans le tableau comme œuvres européennes indépendantes. L'éditeur propose de tenir compte du chiffre résultant de son propre calcul statistique (soit la version la plus basse, qui lui permet néanmoins de remplir ses obligations). Il souligne que ces divergences proviennent de ce qu'une série d'œuvres, entièrement produites par des producteurs indépendants, sont fournies à la RTBF via d'autres chaînes de télévision jouant ici le rôle de distributeur. Dans tous les rapports précédents fournis au CSA comme à la Commission européenne, de telles œuvres n'ont pas été prises en compte dans le calcul des quotas.
 - pour La Deux, la durée des œuvres européennes émanant de producteurs indépendants s'élève à 111 heures 46 minutes, soit 32,58% de la durée échantillonnée éligible. Pour les raisons exposées ci-dessus, l'éditeur dégage pour le même échantillon 77 heures d'œuvres européennes, soit 22,45% de la durée échantillonnée éligible.
 - pour les deux chaînes, la durée des œuvres européennes indépendantes se monte à 264 heures 39 minutes et 10 secondes, soit 39,11% de la durée éligible (39,19% en moyenne de pourcentage). L'éditeur dégage un total de 207 heures d'œuvres européennes, soit 30,59% de la durée échantillonnée éligible.
- Œuvres européennes indépendantes récentes

L'éditeur formule la déclaration relative à ce point sur base de sa propre analyse de l'échantillon, qu'il étend ensuite à l'ensemble de sa déclaration. L'éditeur précise toutefois que toutes les œuvres européennes indépendantes n'ont pu être datées avec précision (les séries rediffusées n'étaient pas toutes identifiées).

Selon lui, la durée des œuvres européennes de l'échantillon émanant de producteurs indépendants et de moins de cinq ans s'élève :

- pour La Une à 71 heures : ce qui représente 54,6% de l'ensemble de la production indépendante (de l'échantillon). L'éditeur reporte ensuite ce pourcentage sur l'ensemble de l'année et obtient un taux de 58,20% de productions européennes récentes émanant de producteurs indépendants pour l'année 2004 (huit heures de l'échantillon n'ont pu être datées).
- pour La Deux, à 54 heures, soit 70,1% de l'ensemble de la production indépendante (de l'échantillon). En ajustant ces chiffres à l'ensemble de l'année, l'éditeur propose un taux de 85,71% de productions européennes récentes

émanant de producteurs indépendants pour l'année 2004 (14 heures de l'échantillon n'ont pu être datées).

- Pour La Une et la Deux à 125 heures, soit 60,38% de l'ensemble de la production indépendante (de l'échantillon). Ce qui, reporté sur l'ensemble de l'année, donne 71,95% (moyenne de pourcentage à défaut de connaître les bases du calcul initial) de productions européennes récentes émanant de producteurs indépendants pour l'année 2004 (22 heures de l'échantillon n'ont pu être datées).

Sur base de ce pourcentage, on obtient un taux de production européenne récente (par rapport aux programmes éligibles de l'échantillon) de :

- 21,27% pour La Une ;
- 15,74% pour La Deux ;
- 18,47% pour la Une et la Deux.

« Dans la mesure de ses possibilités techniques, et selon les modalités qu'elle détermine, l'Entreprise met son infrastructure, telle que ses studios d'enregistrement, à la disposition des artistes interprètes de la Communauté Wallonie-Bruxelles et de ses producteurs indépendants. »

L'éditeur déclare que *« les studios radios de la RTBF ont été mis à disposition de réalisateurs et auteurs de fiction et documentaires radio, notamment dans le cadre de l'aide à la création radiophonique »*.

CONTRIBUTION AU DÉVELOPPEMENT DE L'INDUSTRIE AUDIOVISUELLE INDÉPENDANTE

(art. 34 à 37)

« L'Entreprise contribue activement au développement de l'industrie audiovisuelle en Communauté Wallonie-Bruxelles, dans les Etats membres de l'Union européenne et dans les pays de la francophonie, par une politique appropriée de contrats cadres ou ponctuels avec des producteurs indépendants d'organismes de radiodiffusion sonore ou télévisuelle.

L'Entreprise ne peut imposer dans le contrat cadre ou dans les contrats ponctuels qu'elle signe avec des producteurs indépendants des clauses qui ont pour effet, direct ou indirect, d'empêcher les producteurs indépendants (ou les distributeurs indépendants qui distribuent des films coproduits par la Communauté Wallonie-Bruxelles) de pouvoir bénéficier simultanément d'autres systèmes d'aides instaurés en vertu de traités internationaux auxquels la Belgique ou la Communauté Wallonie-Bruxelles sont parties ou auxquels elles participent financièrement. Cette obligation s'applique notamment à l'égard du programme MEDIA + de l'Union européenne et du programme EURIMAGES du Conseil de l'Europe. »

La RTBF déclare contribuer activement au développement de l'industrie audiovisuelle en Communauté française, dans les Etats membres de l'Union européenne et dans les pays de la francophonie par la conclusion et la mise en œuvre en 2004 de 76 contrats de coproduction avec des producteurs indépendants. Ces derniers concernaient 48

documentaires, 11 téléfilms, 5 séries belges et 12 longs métrages de fiction cinématographique dont elle fournit les titres.

« §1^{er}. En vue de réaliser l'objectif visé à l'article 34, et en application de l'article 24bis, § 2, du décret du 17 juillet 1987 sur l'audiovisuel, l'Entreprise affecte une part de ses ressources et de ses moyens, déterminée annuellement par le conseil d'administration, mais qui ne peut être inférieure à 4.957.870 €, en moyenne annuelle calculée sur des périodes de trois ans, à des contrats de coproduction et/ou d'achats de droits d'émissions, réalisés avec des producteurs indépendants d'organismes de radiodiffusion sonore ou télévisuelle, dont la résidence, le siège d'exploitation ou le siège social est situé en Région de langue française ou en Région bilingue de Bruxelles-Capitale. Les contrats de coproduction et/ou d'achats de droits d'émissions portent exclusivement sur des films cinématographiques, téléfilms, documentaires et films d'animations.

L'Entreprise s'engage à apporter au moins la moitié du montant visé à l'alinéa précédent en numéraire. Sont inclus dans le montant en numéraire, les apports de l'Entreprise prévus dans le cadre de la convention signée le 2 mars 1994 par le Ministre responsable de l'Audiovisuel et trois associations professionnelles représentatives.

§2. Lorsqu'une œuvre audiovisuelle bénéficie d'une coproduction de l'Entreprise ou de la Communauté Wallonie-Bruxelles via une avance sur recettes de la Commission de sélection du film et qu'il a été prévu que des archives de l'Entreprise sont intégrées dans la dite œuvre, l'Entreprise procède à un apport en nature de ses archives moyennant une valorisation au prorata du temps de la longueur totale du film. »

En 2004, l'entreprise déclare avoir affecté 7.599.681,02 euros à des contrats de coproduction ou d'achats de droits de fictions cinématographiques, télévisées, d'animation ou de documentaires réalisés par ou avec des producteurs indépendants de la Communauté française. Elle précise qu'elle « a tenu compte des critères définis à l'article 36 pour la conclusion de ces contrats ». 78% du montant (5.927.643,38 euros) recouvrent du numéraire, 17,84% des services et 4,16% des droits de diffusion.

Les montants affectés s'élevaient à 4.359.886,99 euros en 2002, à 5.004.912, 93 euros en 2003, années couvertes par le contrat de gestion entré en vigueur le 1^{er} janvier 2002. En moyenne annuelle sur les trois dernières années, le montant affecté est donc de 5.654.826,98.

On remarquera que les sommes affectées à la coproduction de séries belges (assignées presque exclusivement à la série « Septième ciel Belgique ») interviennent pour 69,17% du numéraire 2004 et pour 53,96% du total 2004 des contrats de coproduction ou d'achat des droits repris à ce point. L'entreprise justifie cela comme « un choix volontariste de renouer avec la production de fictions, en y associant une société de production indépendante, des comédiens, des réalisateurs et des équipes techniques 100% belges - Communauté française ».

« Dans le cadre de l'application de l'article 35, l'Entreprise présente dans son rapport annuel, la ventilation des ressources affectées aux contrats de coproduction et/ou d'achats de droits d'émissions. »

La RTBF a communiqué un tableau reprenant, par poste, la ventilation des ressources affectées aux contrats de coproduction ou d'achats de droits portant sur des films cinématographiques, téléfilms, documentaires et films d'animation.

CONSERVATION ET VALORISATION DES ARCHIVES

(art. 38)

« L'Entreprise veille à préserver, conserver et valoriser son patrimoine audiovisuel. Dans la mesure de ses moyens, elle développe un plan de numérisation de ses archives, tant en radio qu'en télévision. »

L'entreprise indique qu'en raison du « *plan drastique d'assainissement de ses finances* », elle n'a en 2004 « *possédé aucune marge de manœuvre pour investir dans une nouvelle phase de numérisation de ses différents supports* ».

Ainsi, suite à une importante compression de personnel, le processus de recopie des supports de générations précédentes « *a connu un sérieux ralentissement* ».

L'entreprise propose une évaluation récapitulative de fonds d'archives et du processus de recopie : pour les archives TV, les films 16mm d'un volume de 40.000 heures sont archivés à hauteur de 7%, les 1 pouce (3.500 heures) à hauteur de 6%, les U-Matic (17000 heures) à hauteur de 65%. Les Betacam SP (20.000 heures) ne le sont pas encore tandis que les 2 pouces (3.500 heures) le sont complètement. Pour la radio, les disques 78 tours (12.000 heures) sont archivés à hauteur de 8%, les bandes MGT (20.000 heures) à hauteur de 5% et les DAT (1.700 heures) à hauteur de 40%.

Un groupe de travail chargé d'évaluer les besoins financiers, matériels et humains d'un plan de sauvegarde du patrimoine audiovisuel, a remis ses conclusions « *aux autorités compétentes en juillet 2004, en vue d'établir les prévisions budgétaires et d'investissement pour 2005* ».

Depuis mai 2004, les sons archivés (archivage des émissions quotidiennes) sont stockés sur serveur et écoutables depuis n'importe quel poste de travail de la RTBF.

COLLABORATION AVEC LES TÉLÉVISIONS LOCALES

(art. 39 et 40)

« L'Entreprise veille à développer avec les télévisions locales et communautaires de la Communauté Wallonie-Bruxelles des synergies en matière :

- a) d'échanges d'images, de reportages et de programmes, dans le respect des règles professionnelles et déontologiques des professions concernées ;*
- b) de coproduction de magazines ;*
- c) de diffusion de programmes ;*
- d) de prestations techniques et de services ;*
- e) de participation à des manifestations régionales ;*

f) de prospection et diffusion publicitaires. »

L'éditeur a fourni un tableau reprenant, pour chaque télévision locale, l'ensemble des synergies développées. Celles-ci se déclinent autour des accords de captation et de diffusion de rencontres de basket-ball et de football, de la fabrication de 80 séquences pour les « Niouzz » (excepté Télé Bruxelles), d'échanges d'images pour l'illustration de 41 séquences « Javas » et de la réalisation de 16 séquences pour « Ca bouge ».

Les déclarations des télévisions locales dans leurs rapports annuels respectifs pour l'année 2004 coïncident la plupart du temps avec celle de la RTBF. Ne figurent pas dans la déclaration de la RTBF les débats électoraux (No Télé, Télé MB, Antenne Centre), les échanges occasionnels de matériels ou promotionnels régionaux (Télé MB, Antenne Centre, Canal C), les réunions (Télésambre, Télé Bruxelles) ou des captations communes (No Télé).

Les partenariats conclus entre la RTBF et les télévisions locales afin de retransmettre en direct les matches de basket-ball prévoient notamment une convention triennale (2003-2006) entre la RTBF et No Télé (possibilité pour l'entreprise publique d'utiliser les cars de captation de No Télé à raison de 20 captations minimum). De plus, une convention entre la RTBF et Télésambre prévoit que la télévision locale produit les images des matches des Spiroüs à domicile et met son signal à disposition de la RTBF qui, elle, fournit le réalisateur.

Ces différentes captations ont donné lieu à la diffusion de résumés de certaines rencontres ou de matches en direct.

L'éditeur déclare qu'il a conclu cette année un accord d'échange publicitaire avec la Fédération des télévisions locales : les télévisions locales ont la possibilité d'annoncer leurs activités sur les antennes radios de la RTBF et, en contrepartie, les radios de la RTBF peuvent annoncer leurs activités sur les antennes des télévisions locales.

« L'Entreprise invite, une fois par an au moins, un représentant de l'ASBL Vidéotrame à l'une des réunions de son Conseil d'Administration ou de son Comité permanent pour débattre des questions visées au présent chapitre. »

L'éditeur déclare que le conseil d'administration a rencontré le président de Vidéotrame lors de sa séance du 24/6/04.

COLLABORATION AVEC LA PRESSE ÉCRITE

(art. 41 et 42)

« Dans le respect de l'article 26, § 3, du décret du 17 juillet 1987 sur l'audiovisuel, l'Entreprise met en œuvre, selon les modalités prévues au présent chapitre, des collaborations visant au maintien et au développement du pluralisme de la presse écrite d'opinion ou d'information générale, tant quotidienne que périodique, en Communauté Wallonie-Bruxelles. »

La RTBF souligne que la rédaction du journal parlé met régulièrement en évidence la presse écrite, qu'elle soit francophone, nationale ou européenne, au travers des revues de presse de La Première et de Vivacité. Des journalistes de la presse écrite sont en outre invités dans la rubrique « Le club de la presse » de l'émission hebdomadaire « Face à l'info » afin de commenter et analyser les événements marquants de la semaine écoulée.

En 2004, La Première (radio) a également collaboré avec La Libre Belgique à l'occasion de l'évocation des 60 ans de la bataille des Ardennes, avec Le Soir dans le cadre de la séquence « Sciences » de « Matin Première » et avec le supplément « Swarado » dans le cadre de l'émission « Quand les jeunes s'en mêlent ». L'éditeur précise encore que les bureaux locaux d'information ont collaboré avec des titres locaux sur des projets ponctuels et que la rédaction de production collabore avec Le Soir et le Journal télévisé pour la réalisation d'un sondage politique (trois publications par an).

La RTBF déclare également avoir conclu en 2004 des échanges publicitaires avec les principaux groupes de presse de la Communauté française en presse magazine et avec tous les groupes de presse quotidienne.

Des accords de partenariat ont également été conclus au plan rédactionnel par les différentes équipes d'animation et d'information, en radio et en télévision.

« L'Entreprise verse annuellement au Fonds de développement de la presse écrite institué par le gouvernement de la Communauté française, une part correspondant à 3 % des ressources brutes provenant de la publicité commerciale. »

L'éditeur qui fournit les pièces comptables et administratives nécessaires au contrôle déclare que l'aide compensatoire TV versée s'élève, pour l'année 2003, à 1.859.201,44 euros. Il précise que 50% ont été payés le 8/4/04 et les 50 autres le 16/2/2005. En outre, « la RTBF a versé au titre d'aide forfaitaire pour l'année 2003 un montant de 1.839.194,62 euros le 16/2/2005. Il reste 593.756,38 euros à payer (indexation). L'aide compensatoire TV a été supprimée en 2004. Le montant de l'aide forfaitaire pour l'année 2004 s'élève à 4.216.420 euros payés le 11/10/2004. La tranche 2004 du règlement du litige prévue par convention de transaction avec l'ABEJ s'élève à 2.121.129 euros payés le 11/10/04 ».

Le Service général de l'audiovisuel de la Communauté française confirme que la RTBF s'est acquittée, en ce qui concerne l'aide compensatoire (loi du 6 février 1987) du forfait pour 2003, soit 2 x 929.600,72 euros, que le recouvrement de l'indexation 2003 est en cours et que pour ce qui concerne l'aide dite « exceptionnelle radio », la RTBF s'est acquittée du montant qui lui a été réclamé pour 2003, soit 1.839.194,62 euros.

Il confirme également que la RTBF a versé sa contribution au nouveau système d'aide à la presse pour 2004 en octobre 2004.

COLLABORATION AVEC LE CINÉMA

(art. 43)

« L'Entreprise conclut des accords d'échanges d'espaces promotionnels visant la promotion des films distribués en salle et des manifestations cinématographiques telles que les festivals. Dans ce cadre, une attention particulière est accordée à la promotion des films européens et plus spécialement aux films produits en Communauté Wallonie-Bruxelles. »

La RTBF a été partenaire de 16 festivals du film en Communauté française, dont 11 de cinéma européens ou de création.

L'entreprise a en outre été partenaire de 76 avant-premières (pour 49 en 2003), dont 51 films européens, 39 films francophones et 12 films belges ou à participation belge.

PARTICIPATION À LA CRÉATION RADIOPHONIQUE

(art. 44)

« L'Entreprise verse annuellement au Fonds d'aide à la création radiophonique, une part correspondant à 2 % du produit des ressources nettes de la publicité commerciale, qu'elle obtient en radio, déduction faite de la T.V.A., des commissions de régies et de l'intervention en faveur de la presse écrite visée à l'article 42. En radio, l'Entreprise diffuse à hauteur de 20 heures par an, les œuvres subsidiées par le Fonds d'aide à la création radiophonique. La diffusion de ces œuvres ne se fait qu'après leur première diffusion sur une radio privée. »

L'éditeur qui fournit les pièces relatives au calcul de sa contribution au dit fonds déclare que *« le montant de l'aide à la création radiophonique versée par la RTBF pour l'année 2003 s'élève à 188.746,33 euros payés le 21/10/04. Ce montant s'élève, pour l'année 2004, à 252.343,99 euros payés le 21/10/05 »*.

La Communauté française confirme avoir reçu ces montants

L'entreprise donne une liste de 15 œuvres subsidiées dans le cadre du Fonds d'aide à la création radiophonique, et de 3 autres financées par l'aide aux projets RTBF/SACD/SCAM/Promotion des lettres. Toutes ont été diffusées sur la Première dans le cadre de l'émission « Par ouï-dire ».

La durée moyenne des 15 créations radiophoniques financées par le FACR est de 50 minutes.

La diffusion totale pour 2004 est donc de 25 heures.

En ajoutant les 3 œuvres financées par l'aide aux projets RTBF/SACD-SCAM/Sabam, le total est de 1.650 minutes, soit 27 heures 30.

Par ailleurs, l'éditeur précise que le comité de sélection a enregistré le dépôt de 74 projets dont 5 fictions et 8 documentaires ont été retenus et sont en cours de réalisation.

COOPÉRATIONS INTERNATIONALES

(art. 45 à 48)

« L'Entreprise adhère aux associations, institutions et organismes internationaux de radio-télévision utiles à l'accomplissement de sa mission de service public et des missions spécifiques éventuelles confiées par le Gouvernement de la Communauté Wallonie-Bruxelles, et en tout cas :

- a) à l'Union européenne de Radiodiffusion (UER) ;*
- b) au Conseil international des Radios Télévisions d'Expression française (CIRTEF) ;*
- c) à la Communauté des Radios publiques de Langue française (CRPLF) ;*
- d) à la Communauté des Télévisions francophones (CTF), dans les conditions prévues par le statut de ces organisations. »*

La RTBF est membre de l'Union européenne de radiodiffusion (UER), du Conseil international des radios télévisions d'expression française (CIRTEF), des Radios publiques francophones (RPF) et de la Communauté des télévisions francophones (CTF).

« L'Entreprise tend à promouvoir les échanges et la production commune des programmes de radio et de télévision avec les organismes, prioritairement publics, de radio et de télévision des pays européens et des pays appartenant à la Francophonie. »

L'éditeur donne des exemples de collaborations réalisées dans le cadre de ces adhésions aux associations, institutions et organismes internationaux de radio-télévision. Des échanges de programmes ont lieu avec l'UER, notamment sur les questions d'actualité pour lesquelles l'éditeur cite quelques exemples. La RTBF a *« contribué à l'envoi de ± 3000 sujets « news » vers les autres télévisions ».*

La RTBF coproduit « Reflets sud » avec le CIRTEF. Dans le cadre de l'accord avec ce partenaire, la RTBF offre à la diffusion aux radios et télévisions du Sud qui le souhaitent plusieurs dizaines d'émissions libres de droit (radio et TV). En radio, l'éditeur participe aux programmes de formation à destination des pays du Sud organisés par le Conseil. Cette participation se concrétise par des détachements et mises à disposition de personnel, ainsi que par le prêt de matériel et une assistance technique. Le secrétariat général du CIRTEF est accueilli dans les locaux de la RTBF.

Dans le cadre des échanges des Radios publiques francophones, la RTBF reçoit et diffuse des émissions en provenance de Radio-France, Radio Suisse Romande et Radio Canada. Elle fournit des programmes à ces mêmes partenaires. Ces échanges concernent notamment les concerts et opéras (Musique 3) et les émissions de la Première : création radiophonique, feuilletons, ateliers de production, duplex d'actualité.

« L'Entreprise est actionnaire, pour compte de la Communauté Wallonie-Bruxelles, de la société TV5. Selon les modalités fixées par des accords particuliers conclus avec TV5, elle

met en œuvre des collaborations notamment par la mise à disposition de celle-ci de ses émissions ou d'extraits de celles-ci, aux fins d'une diffusion par satellite. Ces collaborations sont mises en œuvre sans but lucratif, sans préjudice cependant d'accords spécifiques conclus notamment pour les émissions sportives. Le Gouvernement attribue une subvention spécifique nécessaire à l'exécution de la mission visée au présent article, révisable annuellement conformément à l'article 55, § 2. »

L'éditeur détaille les émissions diffusées (« Journal Télévisé », « Strip Tease », « Tout ça.. ; », « Au nom de la loi », « L'Hebdo », « Autant savoir », « Pulsations », « Matière grise » », « Planète en question », « Actuel », « C'est la vie », « Noms de dieux », « Si j'ose écrire », « Dites-moi », « Hep Taxi », « 1001 cultures », « Les années belges », « Inédits », « Génies en herbe », « Les carnets du bourlingueur », « Autovision », « Télétourisme » et des événements comme le défilé du 21 juillet, les concerts d'automne et de Noël au Palais...) et la durée totale de diffusion (entre 365 heures et 578 heures selon le réseau) qui ont alimenté les différents réseaux de TV5 Monde.

« Selon des modalités qu'elle détermine, et dans la mesure de ses moyens budgétaires, l'Entreprise établit des relations de partenariat avec des organismes de radiodiffusion à vocation internationale, utile à l'accomplissement de sa mission. Dans ce cadre, elle collabore notamment avec :

- a) la chaîne télévisée franco-allemande ARTE ;*
- b) la chaîne télévisée paneuropéenne d'information EURONEWS. »*

La collaboration de la RTBF avec Arte se poursuit. La RTBF a notamment fourni à la chaîne franco-allemande plusieurs documentaires, une soirée Thema, un programme Musica et un docu-magazine (l'éditeur a transmis la liste de ces programmes). De même, les échanges d'images ou séquences d'information avec Euronews se poursuivent dans les mêmes conditions qu'auparavant.

AVIS DU COLLEGE D'AUTORISATION ET DE CONTRÔLE

Le Collège d'autorisation et de contrôle renvoie pour la troisième fois au gouvernement la question du respect de l'obligation du seuil de 75% en moyenne annuelle en matière de productions réalisées par les centres régionaux tant en radio qu'en télévision en raison de l'inadéquation persistante entre contrat de gestion, décret et plan de restructuration de l'entreprise. Il relève que le décret du 14 juillet 1997 a été modifié notamment pour reporter la date de remise par l'éditeur de son rapport annuel mais qu'il n'a pas été amendé pour tenir compte de cette évolution essentielle de la structure de l'éditeur.

Pour la radio, le Collège constate que la RTBF a rempli ses obligations, en matière de :

- diffusion d'une programmation réservée à la musique classique, en ce compris la diffusion de concerts ou spectacles musicaux ou lyriques ;
- diffusion, à l'exception de deux chaînes thématiques, d'au moins 40 % (en moyenne annuelle) d'œuvres de musiques non classiques sur des textes en langue française et la diffusion, pour l'une de ces deux chaînes thématiques exclues, d'au moins 15% de ces mêmes œuvres ;

Pour la télévision, le Collège constate que la RTBF a rempli ses obligations, en matière de :

- conformité au code déontologique relatif à la diffusion d'émissions télévisées comprenant des scènes de violence ;
- diffusion d'une émission spécifique de médiation ;
- mention du recours à des sons ou des images d'archives ;
- diffusion, en télévision, de spectacles musicaux, lyriques et chorégraphiques, de spectacles de scène produits en Communauté Wallonie-Bruxelles ;
- diffusion de longs métrages de fiction cinématographique, de courts ou moyens métrages de fiction et d'animation (excepté en matière de diffusion en créneau de nuit d'œuvres d'étudiants issus d'écoles de la Communauté française) ; d'œuvres de fiction européennes et de séries télévisées ;
- émissions destinées à la jeunesse ;
- émissions destinées aux sourds et malentendants ;
- quota de temps de diffusion des œuvres européennes, en ce compris des œuvres originales d'auteurs relevant de la Communauté Wallonie-Bruxelles ;
- quota du temps de diffusion d'œuvres dont le tournage, la réalisation ou la production déléguée sont assurés par des professionnels d'expression française ;
- quota du temps de diffusion d'œuvres européennes émanant de producteurs indépendants des éditeurs de services de radiodiffusion télévisuelle, en ce compris les producteurs indépendants de la Communauté française ;

Pour l'entreprise, le Collège constate que la RTBF a rempli ses obligations, en matière de :

- règles générales relatives au nombre de chaînes et à la moyenne journalière d'émissions réalisées en production propre ou coproduction en radio et télévision et sur Internet ;

- procédure d'approbation des grilles de programmes ;
- diffusion sur les trois médias, TV, radio, Internet, d'émissions d'information ;
- diffusion de débats, d'émissions forum et entretiens d'actualité ;
- dispositif spécifique d'informations en période électorale ;
- relations avec le public ;
- diffusion d'émissions régulières de promotion, de sensibilisation et d'information culturelles, en ce compris l'agenda culturel ;
- diffusion et production d'émissions d'éducation permanente, en ce compris un agenda des manifestations d'éducation permanente ;
- conclusion d'accords de promotion réciproque avec des institutions ou associations culturelles relevant de la Communauté Wallonie-Bruxelles ou subsidiées par celle-ci ;
- fonctionnement de la commission mixte Culture-RTBF ;
- données d'audiences, en ce compris son accompagnement par une réflexion sur la portée des émissions culturelles et éducatives ;
- émissions de variétés ;
- émissions de jeu ;
- respect de la dignité humaine ;
- émissions sportives ;
- émissions de service, en ce compris le plan d'urgence contenant les procédures d'alerte et d'avertissement à la population ;
- émissions concédées ;
- mise à disposition de son infrastructure à des artistes interprètes et à des producteurs indépendants de la Communauté Wallonie-Bruxelles ;
- contribution au développement de l'industrie audiovisuelle indépendante ;
- communication de la ventilation des ressources affectées aux contrats de coproduction et/ou d'achats de droits d'émissions ;
- conservation et valorisation des archives ;
- collaboration avec les télévisions locales ;
- invitation une fois par an au moins un représentant de l'asbl Vidéotrame à une des réunions du conseil d'administration ou du comité permanent ;
- collaboration avec la presse écrite ;
- contribution au Fonds de développement de la presse écrite ;
- collaboration avec le cinéma ;
- contribution au Fonds d'aide à la création radiophonique ;
- adhésion aux associations, institutions et organismes internationaux de radio-télévision (UER, CIRTEF, CRPLF et CTF) ;
- promotion d'échanges et de production commune des programmes avec les organismes de radio et de télévision des pays européens et des pays appartenant à la Francophonie ;
- actionnariat et de collaboration à TV5 ;
- relations de partenariat avec des organismes de radiodiffusion à vocation internationale (ARTE et EURONEWS).

Le CSA constate que la RTBF tend à remplir son obligation de diffuser, sur l'ensemble de ses chaînes (à l'exception d'une chaîne thématique, i.e. Pure FM) au moins 10 %

d'œuvres de musiques émanant de compositeurs, d'artistes-interprètes ou de producteurs de la Communauté française.

La RTBF n'a par contre pas respecté, pour cette même période, l'obligation :

- en radio
 - de diffuser le nombre minimum requis de quatre journaux parlés d'information locale en décrochage au départ des centres régionaux sur au moins deux chaînes autres que la chaîne généraliste (avant le lancement des nouvelles chaînes radio); de diffuser un journal d'information régionale et quatre journaux en décrochage au départ des centres régionaux sur au moins deux chaînes autres que la chaîne généraliste (après le lancement des nouvelles radios) ;
 - de diffusion d'une émission spécifique de médiation en radio ;

- en télévision
 - de diffuser en créneau de nuit des courts-métrages libre de droits d'étudiants issus d'écoles de la Communauté française ;
 - de limiter le temps de transmission quotidien consacré à la publicité commerciale, sur chacune de ses chaînes, en durée journalière moyenne, entre 19 et 22 heures ainsi qu'à l'intérieur d'une période donnée d'une heure d'horloge ;

- pour l'entreprise
 - du délai de remise du rapport ;
 - d'appel à projet dans le processus de mise en œuvre des grilles de programmes ;
 - de la présence de forum de discussion et de dossiers thématiques sur son site Internet ;
 - de diffuser, tant en radio qu'en télévision, une soirée thématique consacrée à l'éducation aux médias.

En conséquence, le Collège d'autorisation et de contrôle transmet copie de cet avis au secrétaire d'instruction du Conseil supérieur de l'audiovisuel aux fins d'instruction, conformément à l'article 158 § 1^{er} du décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion, et au gouvernement en vue de l'application éventuelle de l'article 66 du contrat de gestion.

Fait à Bruxelles, le 14 décembre 2005.